



PLAN MESURES D'URGENCE

Site

**2535, 1^{ière} Rue
Sainte-Sophie, Québec**

Août 2008

Marc-André Desnoyers – Directeur Régional

Dernière révision : Janvier 2020

Liste de distribution interne et externe

Copie Interne de distribution du Plan de Mesures d'urgence		
Copie	Fonction	Nom
# 1	Directeur Général des Opérations – Lieux d'enfouissement technique du Québec	Simon Mercier
# 2	Directeur Régional – Lieux d'enfouissement technique Lachute et Ste-Sophie (Directeur du site)	Marc-André Desnoyers
# 3	Responsable des opérations - Enfouissement	Jonathan Forget
# 4	Chargé de projets	Brice Guerel
# 5	Directeur maintenance Québec	Jacques Bourdages
# 6	Entretien mécanique	René-Paul Boileau
# 7	Administration	Sylvie Laplante
# 8	Balance	
# 9	RBS	
# 10	Torchère	
# 11	Garage – près de l'entrée du bureau	
# 12	Bâtiment traitement de zinc	

Copie Externe de distribution du Plan de Mesure d'urgence		
Copie	Titre	Téléphone
# 1	Service d'incendie de Sainte-Sophie	450-660-1620
# 2	Service d'incendie de Sainte-Sophie	450-660-1620

Table des matières

Section	Sous- Section	Page
	Liste de distribution interne et externe.....	3
	Mise en contexte	9
	Politique corporative concernant les urgences.....	10
	Section 1 - Liste téléphonique d'urgence	11
	Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence	12
	Autres ressources sur le site et responsables à contacter lors de la mise en œuvre du PMU	13
	Services d'urgence	14
	Fournisseurs - Services et équipements	15
	Municipalités	18
	Service de Santé de la région Basses Laurentides.....	19
	Entreprises sur et avoisinantes du site	19
	Liste des secouristes qualifiés en premiers secours.....	20
	Section 2 – Administration du plan des mesures d'urgence	21
	Informations générales	22
	Rôles et responsabilités.....	23
	Schéma de communication général	25
	Section 3 – Alertes et Alarmes	27
	Alertes	28
	Règles générales à suivre au son des alarmes	29
	Section 4 - Évacuation	31
	Première directive de la procédure d'évacuation	32
	Procédure d'évacuation d'urgence.....	33
	Liste d'évacuation.....	34
	Section 5 – Procédures à suivre en cas d'urgence (intervention).....	37
	Situations d'urgence pouvant survenir au sein de notre entreprise ou lors de nos opérations	38
	Procédure en cas d'incendie.....	39
	Utilisation des extincteurs	40
	Révision des étapes d'extinction d'un feu	42
	Procédure en cas d'explosion.....	43
	Procédure en cas d'incendie dans une benne de camion de collecte	44
	Procédure générale en cas de déversement/fuite.....	45
	Procédure en cas de déversement ou d'incendie d'hydrocarbure.....	46
	Photos et localisation des réservoirs sur le Site	51

Procédure générale en cas de fuite de gaz naturel ou de biogaz.....	52
Procédure en cas d'urgence à l'Usine de liquéfaction, storage et regazéification (Énergir)	59
Procédure en cas de détection ou de présence de gaz - Bâtiment des torchères.....	60
Procédure en cas d'incendie ou d'une explosion à l'intérieur du bâtiment.....	61
Procédure en cas de feu ou d'une explosion - Torchère à flammes visibles	62
Procédure en cas de retour de flammes - par les volets d'admission d'air de la torchère	63
Procédure en cas de vibration d'une des torchères	64
Procédure en cas de bruits dommageables - Torchère à flammes visibles	65
Procédure en cas de feu ou d'une explosion - Réseau de biogaz.....	66
Procédure en cas de chute dans le réacteur biologique séquentiel (RBS).....	67
Procédure en cas d'incendie dans le bâtiment du réacteur biologique séquentiel (RBS).....	70
Procédure en cas de détection ou présence de gaz (méthane) au bâtiment du réacteur biologique séquentiel (RBS)	72
Situations d'urgence lors des déplacements sur les bassins ou sur les plans d'eau du Site.....	74
Procédure en cas de panne de courant.....	75
Procédure en cas de bris d'une ligne haute tension ou d'un pylône d'Hydro-Québec	76
Procédure en cas de problème majeur du système informatique.....	77
Procédure en cas de situation d'urgence liée à l'écocentre Ste-Sophie	78
Procédure en cas de sinistre	79
Procédure en cas d'orages violents ou de foudre	81
Procédure en cas d'inondation	82
Procédure en cas de tremblement de terre	83
Procédure en cas de tornade ou d'ouragan	84
Procédure lors de situations hivernales extrêmes	85
Procédure lors d'une tempête hivernale	86
Procédure lors d'une alerte à la bombe	87
Alerte à la bombe - Formulaire d'informations.....	88
Procédure lors d'une manifestation civile	89
Procédure lors de la réception d'une enveloppe ou d'un colis suspect	90
Procédure pour le transport à l'hôpital	91
Procédure lors de blessures multiples ou d'un décès.....	92
 Section 6 - Rétablissement.....	93
 Procédure générale de retour à la normale (rétablissement).....	94
 Section 7 - Debriefing, simulations/exercices et révision du PMU.....	95
 Retour sur les situations d'urgence et Debriefing.....	96
 Section 8 – Formation et information	97

Annexes

- Annexe 1 – Localisation des principaux interrupteurs de services utilitaires
- Annexe 2 – Plans et figures
- Annexe 3 – Équipements et matériel d'intervention
- Annexe 4 - Formulaire – Appel d'urgence, premier rapport d'évènement
- Annexe 5 – Formulaire d'intervention d'urgence – évaluation des risques
- Annexe 6 – Formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident
- Annexe 7 – Procédure en cas d'urgence Intervention d'urgence avec une chaloupe sur les bassins intérieurs des sites
- Annexe 8 – Avis de mises à jour
- Annexe 9 – Registre de suivi des révisions annuelles

Mise en contexte

Ce plan de mesures d'urgence a été élaboré pour décrire les procédures à suivre dans l'éventualité où des situations d'urgence pourraient créer un danger pour les employés, les équipements, les infrastructures et les populations environnantes pour le site de WASTE MANAGEMENT situé au 2535, 1^{ière} Rue, Sainte-Sophie, (Québec), J5J 2R7, Canada.

Les principaux objectifs de ce plan des mesures d'urgence sont :

- Identifier les situations d'urgence potentielles auxquelles le site, les employés et toute autre personne présente sur le site et les populations environnantes sont exposées;
- Identifier les mesures nécessaires permettant de se préparer et de réagir rapidement, adéquatement et efficacement en situation d'urgence;
- Prévoir les communications entre les intervenants internes et externes;
- Prévoir les ressources nécessaires pour les interventions et un rétablissement rapide après la situation d'urgence.

Elle a aussi été revue en fonction des différentes exigences légales, telles que : la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r.32), le Règlement sur les halocarbures (chapitre Q-2, r.29), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (L.C. 1999, ch. 33) et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2019-101).

Étant donné que les situations d'urgence ainsi que leurs conséquences sont imprévisibles, ce plan explique les grandes lignes des procédures à suivre tout en laissant place à une flexibilité d'action selon la situation à affronter. L'utilisateur éventuel devra y voir un complément à sa propre expérience et à son sens pratique pour intervenir dans son secteur.

La présente version du PMU a été révisée en considérant les quatre dimensions de la sécurité civile soit :

- Prévention
- Préparation
- Intervention
- Rétablissement

Finalement, tout le personnel de supervision se doit de bien connaître le contenu de ce plan d'urgence et de garder leur copie accessible, prête à être utilisée en tout temps.

Politique corporative concernant les urgences

Waste Management s'engage à exploiter son entreprise selon les règles de l'art reconnues en matière de conception, construction, fonctionnement et entretien des équipements et méthodes de travail de manière à prévenir et, le cas échéant, contrôler toute situation d'urgence qui pourrait être une menace pour les employés, les sous-traitants, la population environnante, les propriétés de l'entreprise et l'environnement en général.

Waste Management maintient à jour le plan des mesures d'urgence afin de mettre en place des mesures de préparation afin d'être apte à réagir en toute situation, d'assurer la coordination entre les différents intervenants et de mobiliser efficacement les ressources internes et externes dans l'éventualité d'une urgence sur le site de l'entreprise.

Le plan des mesures d'urgence est disponible dans les différents services et endroits identifiés sur le site. Une révision des différents éléments de ce plan d'urgence est effectuée périodiquement par le Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence et tout changement important sera porté à l'équipe de la direction de l'entreprise.

La direction, le personnel de supervision et les employés s'engagent à respecter les engagements de la politique corporative concernant les urgences.



Directeur Régional
Lieux d'enfouissement technique Lachute et Ste-Sophie

Section 1

Liste téléphonique d'urgence

Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence

NOM	FONCTION	RÔLE DANS LE PMU	TÉLÉPHONES
Simon Mercier	Directeur Général des Opérations - Lieux d'enfouissement technique du Québec DIVISION ENFOUSSEMENT	Support corporatif	[REDACTED]
Marc-André Desnoyers	Directeur Régional – Lieux d'enfouissement technique du Québec DIVISION ENFOUSSEMENT	Coordonnateur de site pour WM (Directeur du site)	Cell. : [REDACTED]
Jonathan Forget	Superviseur des opérations DIVISION ENFOUSSEMENT	Responsable sur le site Responsables des opérations Coordonnateur de site pour WM (substitut)	Cell. : [REDACTED]
René- Paul Boileau	Directeur de la maintenance Ste-Sophie	Responsable sur le site Responsables des opérations Entretien mécanique	Cell. : [REDACTED]
Alexis Châteauvert	Technicien en environnement	Support au coordonnateur de site et aux autres intervenants	Cell. : [REDACTED]

Le registaire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Autres ressources sur le site et responsables à contacter lors de la mise en œuvre du PMU

NOM	FONCTION	RÔLE DANS LE PMU	TÉLÉPHONES
Ghyslain Lecours	Technicien en Biogaz DIVISION ENFOUISSEMENT	Fuite de biogaz Urgence au bâtiment des torchères	Cell. : [REDACTED]
Éric Houot	Technicien en Biogaz DIVISION ENFOUISSEMENT	Fuite de biogaz Urgence au bâtiment des torchères	Cell. : [REDACTED]
Sylvie Laplante	Adjointe administrative ADMINISTRATION	Support au coordonnateur de site et autres intervenants	[REDACTED]
Marc-Olivier Locas	Technicien en traitement des eaux	Urgence au RBS	[REDACTED]
Gabrielle Rondeau	Technicienne en traitement des eaux	Urgence au RBS	[REDACTED]

Services d'urgence

Noms	Téléphone - 24 heures
	911
Sûreté du Québec 	911 ou 310-4141
Service des incendies municipalité Ste-Sophie	Caserne : 450-438-7604 Cellulaire : 450-660-1620
	1-800-790-2424
Urgence Environnement Québec  Ministère Environnement Ste Thérèse	1-866-694-5454 450-433-2220
Environnement et changement climatique Canada  Gouvernement du Canada	514-283-2333 1-866-283-2333
	1-866-302-CSST (2778) 1-844-838-0808 (renseignements généraux)
 Odeur de Gaz	514-598-3111 1-800-361-8003
	Téléphone : 1-800-663-9228 Télécopieur : 1-800-441-3323
Canutec – Transport Canada urgence  Déversement accidentel	613-996-6666 1-888-CAN-UTECH (226-8832)
Centre des opérations gouvernementales (COG) Ministère de la Sécurité publique	1-866-776-8345

Fournisseurs - Services et équipements

Noms	Téléphone - 24 heures
Camion vacuum 	National Vacuum Services Municipaux (450) 565-2344 ou 1-800-663-7264 Beauregard Fosses Septiques (450) 436-1107 ou 1-800-781-1107
Remorquage 	Remorquage My-Jo 450-979-6333
Équipement de sécurité 	Acklands Grainger : 514-332-6100 Équipements Hotte : 450-433-1101
Locations d'outils 	Location Loutec St-Jérôme 450-436-2388
Système hydraulique	Atelier Hydrauluc 450-431-1233
	Hewitt : 514-630-3100
Génératerices 	J.N.A. Leblanc Électrique 450-588-3712

Noms	Téléphone - 24 heures
Grues 	Fortier Transfert 514-259-1535
Services électriques 	J.N.A. Leblanc Électrique 450-588-3712
Alarmes 	Alarme incendie/déTECTEURS 1-800-581-7118
Service de radios 	Orizon Mobile 514-344-4200 514-990-0540
Plomberie 	Plomberie Pichette 450-438-3791
Systèmes informatiques 	Lou Grimaldi Cell : [REDACTED] Bureau : 905-789-3339
Serrurier 	Alain Paquette 450-438-8623 [REDACTED]

Noms	Téléphone - 24 heures
Extincteurs 	Extincteurs St Jérôme 450-438-6127
Balance 	Balances Universelles 450-692-0000
Fournitures de bureau 	Staples Advantage 1-877-272-2121
Hôtel 	Best Western 450-438-1155
Taxi 	Taxi St-Jérôme 450-432-3636

Municipalités

Noms	Téléphone
Ste-Sophie	Hôtel de ville - 450-438-7784 Louise Gallant Mairesse 450 438-7784, poste 5200 Matthieu Ledoux- Directeur général 450 438-7784, poste 5202 Travaux publics - 450 438-7784, poste 5241 Travaux publics - Urgence en dehors des heures administratives : 1-800-565-0911
Mirabel	Hôtel de ville - 450 475-8653 Directeur général – 450 475-2000 Service de l'équipement et des travaux publics – 450 475-2005 Service de l'environnement – 450 475-2006 Service de la sécurité incendie – 450 475-2010
Ste-Anne-des-Plaines	Hôtel de ville - 450 478-0211 Travaux publics - 450 478-5113 Urgence travaux publics en dehors des heures administratives - 514 891-8519 Environnement - 450 478-0211 poste 2026

Note : Le site est localisé dans la municipalité de Ste-Sophie. Il est toutefois adjacent à la municipalité de Ste-Anne-des-Plaines au sud du site et à la municipalité de Mirabel du côté de la Montée Lafrance. Par contre, le site est desservi par le Service des incendies de la municipalité de Ste-Sophie pour les urgences. Le Service incendie de Sainte-Anne-des-Plaines est membre de l'Entraide des Basses-Laurentides et signataire d'une entente intermunicipale avec la ville de Sainte-Sophie.

Service de Santé de la région Basses Laurentides

Noms	Téléphone - 24 heures
Hôpital 	Hôpital de Saint-Jérôme (450) 431-8200 Urgence : (450) 431-8400
CLSC 	(450) 431-2221
 CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC 1 800 463-5060	1-800-463-5060
Info santé CLSC Arthur Buies, St-Jérôme	450-431-2221
Info santé SST du travail CISSS des Laurentides	450-431-2420

Entreprises sur et avoisinantes du site

Noms	Téléphone - 24 heures
JMJ Corbeil	Jeffrey Corbeil [REDACTED]
Carrières Uni-Jac	[REDACTED]
Écocentre Ste-Sophie	Préposé : Dany [REDACTED] Dupont [REDACTED] Chef d'équipe : [REDACTED] Danielle Bertrand [REDACTED]

Liste des secouristes qualifiés en premiers secours

NOM	TÉLÉPHONE OU POSTE	DATE D'EXPIRATION
Aubin, Gaétan	Opérateur sur le site (Soir) CB canal 2	Janvier 2020
Bleau, Jean François	Poste 228 ou 239 ou 246 (garage)	Décembre 2022
Cyr, Stéphane	Poste 228 ou 239 ou 246 (garage)	Janvier 2020
Châteauvert Alexis	Poste 243 ou cell [REDACTED]	Mars 2020
Desnoyers, Marc-André	Poste 232 ou cell [REDACTED]	Janvier 2020
Éthier, Geneviève	Poste 233	Décembre 2022
Forget, Jonathan	Poste 224 ou cell [REDACTED]	Mai 2021
Lecours, Ghyslain	Poste 225 ou cell [REDACTED]	Octobre 2022
Mercier, Simon	Poste 231 ou cell [REDACTED]	Avril 2020
Ouellette, Dominique	Opérateur sur le site (Jour) CB canal 18	Janvier 2020

Section 2

Administration du plan des mesures d'urgence

Informations générales

Identification du site

Entreprise :	Waste Management
Adresse :	2535, 1^{ière} Rue, Sainte Sophie, Québec, J5J 2R7
Région :	Basses Laurentides
Téléphone :	(450) 431-2313 - Poste 221
Télécopieur :	(450) 438-4342

Présentation du site

Le site de Waste Management de Sainte-Sophie possède plusieurs installations et infrastructures aménagées dont un bâtiment administratif, un atelier de réparation avec plusieurs portes de garage, un système de captage de biogaz et des stations de pompages, un bassin de rétention des eaux de lixiviation, une usine de traitement des eaux usées, etc.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Les opérations se font sur une base de 6 jours/semaine, du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 et le samedi de 7h00 à 13h00.

Le site est accessible par 2 entrées localisées sur la 1^{ière} rue:

- Entrée principale (entrée pour les visiteurs et vers le bâtiment principal).
- Entrée des entrepreneurs

Autour du site, il y a une circulation soutenue de véhicules dix (10) roues et de semi-remorques qui acheminent les résidus ménagers, commerciaux et industriels.

Les plans du site et des zones environnantes, ainsi que le plan de circulation sont disponibles à l'*Annexe 2 Plans et figures*.

Rôles et responsabilités

Coordonnateur de site WM (Directeur du site)

- S'assurer que le PMU est mis en application lors des situations d'urgence;
- Coordonner les interventions sur le site avec les intervenants internes et externes;
- Rédiger, tenir à jour et distribuer le PMU;
- Allouer les ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour la formation du personnel, la prévention des situations d'urgence, la mise en application du PMU lors de situations d'urgence et le retour à la normale;
- Porte-parole officiel lors des communications avec les municipalités, les autorités gouvernementales et les représentants des médias (représente l'entreprise);
- Responsable des communications avec la famille et les proches des employés impliqués dans les situations d'urgence.

Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence

Le Comité appuie le coordonnateur de site dans la mise en application du PMU.

Le Comité se rencontre au minimum 2 fois par année. Les sujets minimalement traités lors de ces rencontres sont :

- Planification des exercices et des simulations;
- Revue et analyse des situations d'urgence survenues;
- Revue des recommandations identifiées à la suite des situations d'urgence et des exercices et simulations;
- Révision annuelle du PMU;
- Formation sur les mesures d'urgence;
- Ressources allouées (financières, matérielles et humaines) au volet Mesures d'urgence (ex. : formation, équipements, sous-traitants, firmes spécialisées...).

Les rencontres du Comité sont documentées dans un compte-rendu.

Responsables des opérations

Les responsables des opérations appuient le coordonnateur de site WM dans la mise en application du PMU dans leur secteur respectif selon leur spécialité (ex. : traitement des eaux, entretien, etc.) et sont listés dans la *Section 1 Liste téléphonique d'urgence*. Ils interviennent dans leur secteur et ils supportent le Coordonnateur du site WM grâce à leur expertise technique et leur connaissance de leur secteur.

Leurs responsabilités spécifiques en cas d'urgence sont documentées dans les procédures d'intervention.

Tous les employés

Les responsabilités générales de tous les employés sont les suivantes :

- Participer aux formations offertes par l'employeur sur les mesures d'urgence;
- Collaborer lors des exercices et des simulations;
- Suivre les consignes de sécurité et les directives des services d'urgence externes (ex. : Pompiers, ambulanciers, policiers...);
- Mettre en œuvre le PMU;
- Signaler à leur supérieur immédiat, sans délai, tout incident, accident ou une urgence potentielle impliquant un autre employé, un sous-traitant, un entrepreneur ou un visiteur.

Municipalité de Ste-Sophie

Le Services des incendies de Ste-Sophie dessert le site. En cas d'incendie majeur, ce service communiquera avec les Services des incendies des municipalités environnantes pour un support lors des interventions sur le site. Selon la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), il est prévu qu'une municipalité locale de déclarer un état d'urgence. La municipalité de Ste-Sophie possède un plan de sécurité civile. En cas de sinistre, le Coordonnateur de site WM va collaborer avec les intervenants municipaux pour le déploiement du plan de sécurité civile et la mobilisation des ressources de WM. Le Directeur du site est le Coordonnateur de site WM en situation d'urgence, incluant les sinistres, et est l'interlocuteur principal avec les intervenants municipaux.

Il sera en charge de transmettre les informations justes et adéquates aux intervenants municipaux.

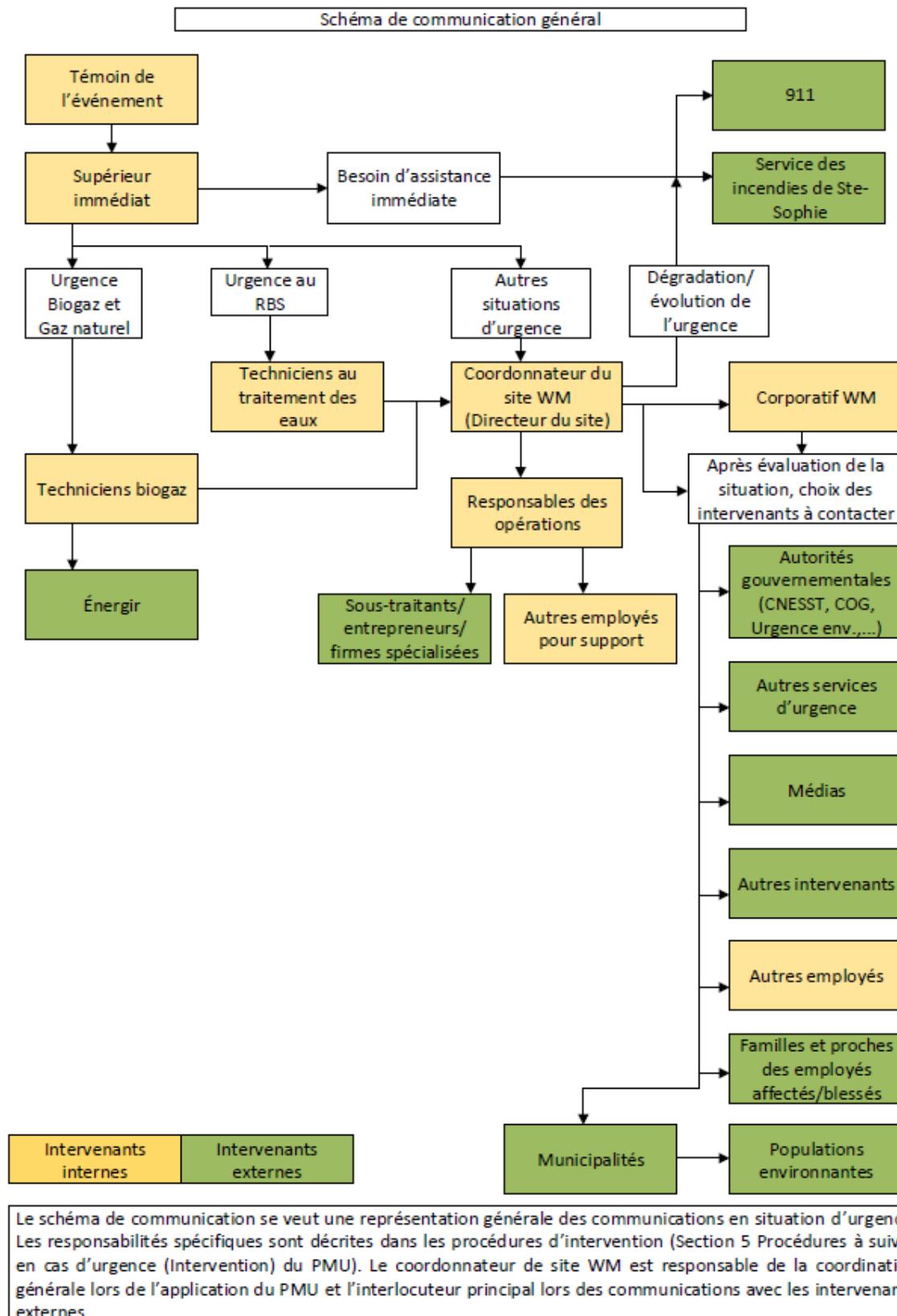
Informations à transmettre aux intervenants municipaux :

- Description générale de la situation d'urgence;
- Heure;
- Lieu;
- Nombre de blessés;
- Dommages matériels;
- Impact sur les populations environnantes;
- Moment prévu de la reprise des activités;
- Impacts environnementaux (eau, air, sol).

Le Coordonnateur de site WM suit l'évolution de la situation et tient informé les intervenants municipaux. Il reste en constante communication avec ces derniers et répond à leur questions ou demandes d'information.

La municipalité de Ste-Sophie est en charge du processus d'alerte de la population via leur processus automatisé, par exemple, autoriser le message d'alerte et de le lancer à la population concernée.

Schéma de communication général



Section 3

Alertes et alarmes

Alertes

Alerte interne

L'alerte interne résulte d'un incident propre à l'entreprise et qui peut être contrôlé par l'équipe d'intervention de l'entreprise. Les responsables de l'organisation sont prévenus de l'événement et de la possibilité que le plan des mesures d'urgence soit appliqué.

Alerte externe ou générale

L'alerte externe résulte d'un incident/accident majeur propre à l'entreprise ou à l'extérieur et dont les effets risquent d'affecter la sécurité des employés et de la population. Le déclenchement de l'alerte générale signifie l'application immédiate du plan des mesures d'urgence et l'ouverture d'un centre de commandement. L'alerte générale est déclenchée par le Coordonnateur de site WM (Directeur du site).

Lors d'une alerte, la personne témoin doit, si possible et sécuritaire, mettre les premières mesures d'urgences en œuvre pour atténuer l'incident (exemples : Faire évacuer le secteur en dirigeant le personnel vers les sorties, si former, utiliser des extincteurs, etc.).

Alerte à la population en cas de sinistre

Il peut devenir impératif d'alerter la population en cas de sinistre, par exemple des risques pouvant l'affecter. Dans ce cas, l'alerte à la population sera prise en charge par la municipalité de Ste-Sophie. Le Coordonnateur du site WM (Directeur du site) collaborera avec le Coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et autres intervenants municipaux afin d'amorcer ce processus.

Par la suite, la population doit être informée régulièrement de l'évolution de la situation. Ce travail sera fait par l'entremise des autorités municipales et des médias. Le Coordonnateur du site WM (Directeur du site) transmettra les informations justes, dans un langage clair et facilement compréhensibles à ces intervenants. Ces informations doivent être transmises au moyen d'un langage clair et facilement compréhensible.

Les actions à prendre en cas Procédure en cas de sinistre (Section 5 Procédures à suivre en cas d'urgence (Intervention) du Plan des mesures d'urgence)

Fin de l'alerte

Une fois que la situation d'urgence est sous contrôle, qu'il n'y a plus de risques et après discussion avec les intervenants internes ou externes pertinents, le coordonnateur du site WM (Directeur du site) pourra ordonner la fin de l'alerte.

Règles générales à suivre au son des alarmes

	<p>Superviseurs/ Chef d'équipes/Responsables des opérations</p> <p>Évaluer la situation</p> <p>Où est la source de danger ?</p> <p>Qui travaille dans cette zone présentement ?</p> <p>Entrepreneurs ou visiteurs dans cette zone ?</p> <p>Ou sont-ils situés exactement ?</p> <p>Avez-vous une copie des noms de ces personnes ?</p>
<p>Alarme d'évacuation</p> <p>Dirigez vous calmement vers le point de rassemblement</p> <p><u>Il est interdit de poursuivre une opération ou encore de récupérer des objets personnels ou retourner à votre poste.</u></p> <p><u>Rapportez-vous à votre responsable de zone pour vous identifier et permettre un décompte.</u></p> <p><u>Demeurez en tout temps au point de rassemblement à moins d'avis contraire.</u></p>	<p>Responsable de secteur ou point de rassemblement</p> <p>Mettre le personnel en sécurité</p> <p>Vous assurez que le point de rassemblement est sécuritaire pour attendre les directives.</p> <p>Obtenir une copie de l'horaire de jour pour pouvoir faire le décompte des employés, entrepreneurs et visiteurs.</p> <p>Si nécessaire, obtenir une trousse de premiers soins pour s'occuper des blessés.</p>

ATTENDRE LES DIRECTIVES AVANT DE RETOURNER À VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Section 4

Évacuation

Première directive de la procédure d'évacuation

S'il est devenu nécessaire d'évacuer le bâtiment, la procédure suivante devra être suivie :

1. Arrêter tous les équipements en service (gaz, eau, électricité).
2. Ne pas procéder autrement qu'il apparaît aux procédures d'évacuation décrite à la page suivante.
3. Le superviseur ou le chef de groupe doit s'assurer de la présence de chacun à l'intérieur de son groupe, c'est-à-dire de tous ses collègues et tous les visiteurs qui sont sur place.
4. Dans le cas d'une situation importante d'évacuation, les fenêtres et les portes devront être fermées. Toutefois, dans le cas d'une ALERTE À LA BOMBE, toutes les fenêtres et les portes devront être ouvertes, ceci dans le but de réduire les dommages causés par l'explosion.
5. Les employés de bureau devront fermer et barrer les classeurs à l'épreuve du feu, si le temps le permet (ex. : petite caisse et comptes à recevoir).

En tout temps lors de la mise en œuvre de la procédure d'évacuation :

- Ne pas entrer dans le bâtiment évacué sans l'autorisation du Chef de groupe;
- Ne pas quitter le site sans l'autorisation du Chef de groupe.

Procédure d'évacuation d'urgence

Point de Rassemblement

Dans l'éventualité où un bâtiment aurait besoin d'être évacué lors d'une situation d'urgence, les procédures qui suivent ont été développées pour assurer une évacuation sécuritaire et ordonnée de tout le personnel. Le plan avec la localisation des points de rassemblement est à l'*Annexe 2 Plans et figures (Plan de circulation)*.

Chacun des employés a été placé à l'intérieur d'un groupe sous la responsabilité d'un chef de groupe attitré. Il est de la responsabilité du chef de groupe de s'assurer que chaque personne de son groupe soit sortie du bâtiment et rassemblée au point de rassemblement. Les employés et visiteurs se doivent de demeurer avec leur chef de groupe en tout temps.

AU PREMIER SIGNE D'UNE SITUATION D'URGENCE, LES ÉTAPES À SUIVRE IMMÉDIATEMENT, SANS HÉSITATION, SONT :

- 1) Le chef de groupe, placé dans la zone immédiate de la situation d'urgence, doit avertir les autres chefs de groupe du bâtiment par téléphone ou en criant à forte voix.
- 2) Les employés et visiteurs doivent sortir du bâtiment par la sortie la plus proche et se rendre immédiatement au point de rassemblement principal et attendre leur chef de groupe.
- 3) Lorsque votre groupe sera rassemblé et que tous les membres auront été décomptés, vous devez vous rapporter à Sylvie Laplante ou, en son absence, à Geneviève Ethier au point de rassemblement principal situé à la barrière d'accès de l'entrée principale.
- 4) Garder les membres de votre groupe ensemble ; attendre les directives du coordonnateur des groupes du site WM qui vous avertira lorsque le groupe pourra être démantelé.

Dû à plusieurs facteurs qui font que les chefs de groupe ne peuvent pas toujours être dans les alentours lors d'une situation d'urgence, des chefs de groupe suppléants sont assignés pour chacun des groupes.

En tout temps lors de la mise en œuvre de la procédure d'évacuation :

- Ne pas entrer dans le bâtiment évacué sans l'autorisation du Chef de groupe;
- Ne pas quitter le site sans l'autorisation du Chef de groupe.

Liste d'évacuation

GROUPE NUMÉRO # 1

CHEF DE GROUPE – BUREAU :	SYLVIE LAPLANTE
CHEF DE GROUPE – GARAGE :	RENÉ-PAUL BOILEAU
CHEF DE GROUPE SUPPLÉANT – BUREAU :	GENEVIEVE ETHIER
CHEF DE GROUPE SUPPLÉANT – GARAGE :	YANNICK CORBEIL / STÉPHANE CYR
UNITÉ :	BUREAU / GARAGE
POINT DE RASSEMBLEMENT :	À LA BARRIÈRE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

Les personnes suivantes devront quitter le bâtiment par la sortie la plus proche et se rassembler à la barrière, à l'entrée principale se rapporter à Sylvie Laplante ou en son absence, à Geneviève Ethier :

# 1	Marc-André Desnoyers
# 2	Ghislain Lacombe
# 3	Ghyslain Lecours
# 4	Geneviève Ethier
# 5	Manon Fortin
# 6	Francine Trottier
# 7	Mireille Charbonneau
# 8	Simon Mercier
# 9	Gabrielle Rondeau
# 10	Brice Guerel
# 11	Éric Houot
# 12	Jacques Bourdages
# 13	René-Pau Boileau
# 14	Jean-François Bleau
# 15	Stéphane Cyr
# 16	Yannick Corbeil
# 17	Vanessa Landry-Dupuis
# 18	Alexis Châteauvert
# 19	Ann Claire Caillaud
# 20	Marc-Olivier Locas
Tous les VISITEURS présents, secteur BUREAU / GARAGE	

LISTE D'ÉVACUATION

GROUPE NUMÉRO # 2

CHEF DE GROUPE :	JONATHAN FORGET
CHEF DE GROUPE SUPPLÉANT :	ALEXIS CHÂTEAUVERT (JOUR) TRAVIS NAIRN (SOIR)
UNITÉ :	SITE D'ENFOUISSEMENT
POINT DE RASSEMBLEMENT :	À LA LIMITÉ DU CHEMIN DES ENTREPRENEURS Texte :

Les personnes suivantes devront quitter le front de déchets et se rassembler à la limite du chemin des entrepreneurs et se rapporter à Jonathan Forget ou, en son absence, à Alexis Châteauvert :

# 1	Jonathan Forget
# 2	Gaétan Aubin
# 3	Jean Bernier
# 4	Denis Girard
# 5	Kevin Cloutier
# 6	Dominique Ouellette
# 7	Christian Richer
# 8	Michel St-Germain
# 9	Normand Therrien
# 10	Gaston Pelletier
# 11	Julien Raymond
# 12	Travis Nairn
# 13	Ken Plourde
# 14	Dany Locas-Juteau
# 15	Nicolas Cyr-Vaillancourt
# 16	Fauconniers – Groupe Prévost-Fortin
# 17	Électriciens – J.N.A. Leblanc Électrique

Tous les VISITEURS présents, secteur ENFOUISSEMENT

Section 5

Procédures à suivre en cas d'urgence (intervention)

Situations d'urgence pouvant survenir au sein de notre entreprise ou lors de nos opérations

Des procédures d'intervention ont été mises en place pour faire face à ces éventualités et sont décrites dans les prochaines pages. L'objectif de ces procédures est de protéger le personnel et les populations environnantes en limitant les risques et les dangers inhérents dans les zones sinistrées.

Incendie mineur : il peut avoir un incendie mineur à l'intérieur du site qui sera contenu par les opérateurs de l'entreprise avec les équipements de lutte incendie de l'entreprise. Le service incendie de Ste-Sophie peut être appelé sur les lieux par mesure de prévention.

Incendie majeur : Incendie ne pouvant être contenu par les opérateurs sur le site et peut menacer la sécurité du personnel et de la population environnante du site. Le service incendie de Ste-Sophie sera appelé immédiatement ainsi que d'autres ressources externes si nécessaire.

Explosion : Par exemple, peut être causé par le poste de Bio gaz ou une centrale électrique pouvant causer des risques importants sur le site de l'entreprise ainsi que des risques pour le personnel sur le site. La procédure en cas d'incendie et la procédure d'évacuation seront appliquées immédiatement.

Déversement mineur : il peut avoir un déversement mineur à l'intérieur du site qui sera contenu par les opérateurs de l'entreprise avec les équipements de lutte contre les déversements de l'entreprise. Le service incendie de Ste-Sophie peut être appelé sur les lieux par mesures de prévention. En général, les déversements impliquent de petites quantités qui sont confinés à l'intérieur du site et sont nettoyés immédiatement par les opérateurs. Selon le volume, le coordonnateur de site WM peut faire entrer des équipements spécialisés si les produits peuvent se propager à l'extérieur du site. Urgence Environnement sera contacté.

Déversement majeur : Déversement ne pouvant être contenu par les opérateurs sur le site de l'entreprise et peut menacer la sécurité du personnel et de la population environnante du site. Le service incendie de Ste Sophie ainsi que des ressources externes seront appelées immédiatement sur les lieux. le coordonnateur de site WM établira la stratégie d'intervention selon le produit déversé. Urgence Environnement sera contacté.

Catastrophes naturelles : Il peut s'agir de catastrophes naturelles telles qu'une tornade, un tremblement de terre, de la foudre, des inondations, etc. Des procédures sont disponibles pour aider le personnel à minimiser l'impact sur le site de Waste Management et sur la population environnante.

Sinistre : Événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission毒ique ou une pandémie (définition provenant du *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec*, 2008, Ministère de la Sécurité publique)

Autres risques : Après l'évaluation des risques, le Comité de contrôle du Plan des mesures d'urgence a préparé des procédures pour certains risques comme l'alerte à la bombe, fuite de bio gaz, fuite de gaz naturel, panne générale d'électricité, l'arrêt du système informatique, etc.

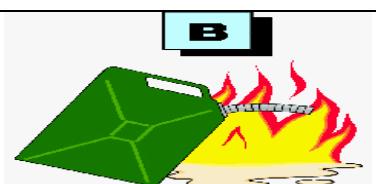
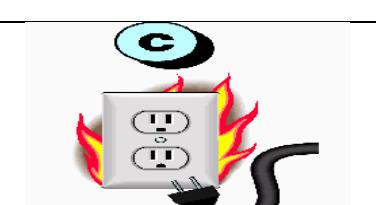
Procédure en cas d'incendie

Les étapes à entreprendre quand les détecteurs d'incendie ou de fumée se font entendre sont les suivantes :

- 1) Évaluer la situation....
- 2) Alerter le Service d'incendie de Ste-Sophie, le Directeur de site (Coordonnateur de site WM), les responsables des opérations.
- 3) Utiliser les extincteurs pour combattre le feu. Si le feu n'est pas apparent, il existe tout de même un danger réel pour le personnel.
- 4) Alerter le personnel. Évacuer le personnel en suivant la procédure d'évacuation de la *Section 4 Évacuation* selon votre secteur, si le danger est apparent. Rappelez-vous qu'il est préférable de ne pas prendre de chance en situation d'urgence et d'évacuer plutôt que de prendre une chance avec le personnel.
- 5) Si l'évacuation est nécessaire, couper les raccords électriques et de gaz, et si le temps le permet, fermer toutes les portes et fenêtres. La liste et le plan sur la localisation des principaux interrupteurs de services utilitaires sont à *l'Annexe 1 Localisation des principaux interrupteurs de services utilitaires* et à *l'Annexe 2 Plans et figures*.
- 6) Limiter l'accès à la propriété aux services d'urgence. Le responsable des opérations va mandater un employé pour chaque entrée afin de fermer la barrière et contrôler l'accès au site.
- 7) Aviser le Directeur du site (Coordonnateur de site WM) et les responsables des opérations de l'arrivée des services d'urgence
- 8) Suivre les directives des pompiers du Service d'incendie de Ste-Sophie

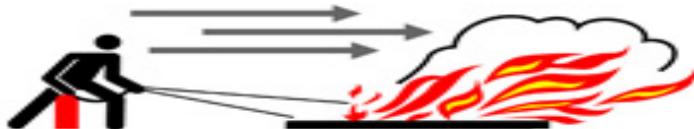
Utilisation des extincteurs

Classification du feu (basée sur la nature des combustibles brûlés) – Classes A, B, C et D

 Poubelle	<p>Matières combustibles solides</p> <p>Ces matières comprennent le bois, les matériaux à base de bois, les tissus, le papier, le caoutchouc et certaines matières plastiques.</p>
	<p>Liquides ou gaz inflammables</p> <p>Liquides inflammables (ex. essence, pétrole brut, huile de cuisine, solvant). Liquides Combustibles – vapeur brûlée (ex. braise, kérozène, huile de diesel).</p>
	<p>Équipements électriques</p> <p>Appareils électriques et électroniques, tels que moteurs, génératrices ainsi que les matières solides dangereuses et semi-dangereuses, tels que certains types de plastiques.</p>
	<p>Métaux combustibles</p> <p>Ce symbole indique que les feux sont alimentés par des métaux combustibles, tel que le sodium, le potassium, le magnésium, l'aluminium, etc.</p> <p>L'extinction de ces feux se fait à l'aide d'agents qui absorbent la chaleur et non pas à l'aide d'extincteurs.</p>

Premières vérifications	
 <small>© 2002 HowStuffWorks</small>	
Caractéristiques de fonctionnement	
1.	Poser l'extincteur au sol.
2.	Sans serrer la manette de commande, retirer la goupille (ou dégager un petit loquet) de l'autre main.
3.	Ensuite, saisir le tuyau et la lance d'une main et presser la manette de commande de l'autre main.

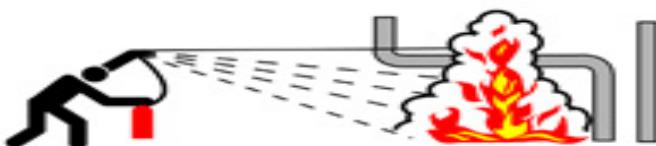
Révision des étapes d'extinction d'un feu



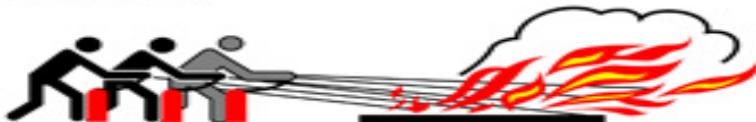
Toujours orienter le jet dans le sens du vent et viser les braises plutôt que les flammes.



Procéder d'avant en arrière et de bas en haut.



En cas de feu descendant, attaquer depuis le haut (source) vers le bas.



En cas de feu important, ne pas lutter seul, procéder avec plusieurs extincteurs à la fois.



Attention aux retours de flamme! Surveiller le foyer jusqu'à l'arrivée des pompiers.



Ne pas mettre de côté des extincteurs qui ont servi ou qui ont simplement été activés, mais les confier aux spécialistes pour remise en état de marche immédiate.

Procédure en cas d'explosion

Les risques d'explosion sur nos installations pourraient être reliés au poste de biogaz ou à une centrale électrique. Si vous entendez une explosion, vous devez immédiatement prendre les actions décrites ci-dessous.

- 1) Vérifier la nature et l'ampleur des dommages et la présence d'un incendie, S'il y a un feu, mettre immédiatement en exécution la procédure contre l'incendie (page 33).
- 2) Communiquer immédiatement avec le Directeur du site (Coordonnateur de site WM) et les responsables des opérations.
- 3) Si nécessaire, évacuer le personnel en suivant la procédure d'évacuation d'urgence à la *Section 4 Évacuation* selon votre secteur.
- 4) Si l'évacuation s'avère nécessaire, les responsables des opérations doivent veiller si possible à couper les raccords électriques et ceux du gaz.
- 5) Limiter l'accès à la propriété aux services d'urgence seulement. Le responsable des opérations va mandater un employé pour chaque entrée afin de fermer la barrière et contrôler l'accès au site.
- 6) Aviser le Directeur du site (Coordonnateur de site WM) et les responsables des opérations de l'arrivée des services d'urgence
- 7) Suivre les directives des pompiers du Service d'incendie de Ste-Sophie

Procédure en cas d'incendie dans une benne de camion de collecte

Advenant la détection d'un incendie dans une benne de camion de collecte de matières résiduelles sur le lieu d'enfouissement technique :

- 1) L'opérateur devra immédiatement diriger le chauffeur de camion vers un secteur isolé.
- 2) Une fois le camion immobilisé dans un secteur isolé, les opérateurs pourront combattre l'incendie.
- 3) S'il s'avère que l'incendie ne peut être contenu par l'utilisation d'extincteurs portatifs, Alerter le Service d'incendie de Ste-Sophie, le Directeur de site (Coordonnateur de site WM), les responsables des opérations.
- 4) Dans l'attente de l'arrivée des pompiers, il faudra soit recouvrir le ou les foyers d'incendie avec de la terre ou les arroser avec de l'eau afin de contenir l'incendie.
- 5) Limiter l'accès à la propriété aux services d'urgence. Le responsable des opérations va mandater un employé pour chaque entrée afin de fermer la barrière et contrôler l'accès au site.
- 6) Aviser le Directeur du site (Coordonnateur de site WM) et les responsables des opérations de l'arrivée des services d'urgence.
- 7) Suivre les directives des pompiers du Service d'incendie de Ste-Sophie.

Procédure générale en cas de déversement/fuite

Substances déversées liquides

- 1) Alerter les responsables des opérations et le directeur du site (Coordonnateur de site WM);
- 2) Identifier la substance déversée;
- 3) Colmater la fuite ou endiguer la substance s'il est possible de le faire sécuritairement;
- 4) Disposer de l'absorbant sur la substance déversée;
- 5) Couvrir les drains et empêcher l'accès aux fossés;
- 6) Transporter l'absorbant contaminé dans la zone d'entreposage des MDR.

Le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) suite à l'évaluation de l'ampleur du déversement contactera les services de sécurité appropriés. Ce dernier est responsable de la déclaration du déversement à Urgence Environnement et autres autorités gouvernementales.

Documenter le déversement en utilisant les formulaires aux Annexes 4 et 5 du Plan des mesures d'urgence.

Fuites d'halocarbures

Le responsable de l'entretien doit aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) lors d'une fuite d'halocarbure dont la quantité rejetée excède ou pourrait excéder 25 kg (état liquide ou gazeux).

Le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) avisera Urgence environnement :

« 1° sans délai, si l'halocarbure rejeté l'est à l'état liquide et que la quantité rejetée excède 25 kg; 2° dans les 24 heures de la connaissance du rejet si l'halocarbure est rejeté à l'état gazeux et que la quantité rejetée excède 25 kg ou peut être estimée à plus de 25 kg ou, dans les 24 heures du remplissage ou de la recharge de l'appareil si la quantité ne pouvait en être raisonnablement estimée lors du rejet. » (extrait du Règlement sur les halocarbures, art. 13).

Note : « lorsque la quantité d'halocarbure rejetée excède 50 kg, un rapport précisant la cause du rejet, ainsi que, le cas échéant, la description sommaire des modifications ou des corrections apportées au système ou à l'appareil doit être produit au ministre dans les 30 jours de la fin des travaux » (extrait du Règlement sur les halocarbures, art. 13).

Hydrocarbures

Voir à la page suivante la procédure détaillée pour les hydrocarbures.

Procédure en cas de déversement ou d'incendie d'hydrocarbure

Déversement mineur de MOINS de 25 litres

Rester calme, évaluer la situation

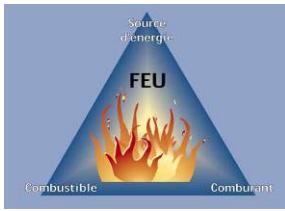
- Demander de l'aide immédiatement; se référer aux documents de consignes de sécurité ou la fiche signalétique;
- La zone d'intervention doit être sécuritaire et respecter les critères avec le détecteur de gaz; Toujours avoir à porter un extincteur portatif;
- Si possible, arrêter les sources d'ignition (véhicules et équipements électriques);
- Si possible, tenter d'arrêter la source de l'écoulement du produit sans mettre votre vie en danger;
- Le personnel doit porter les équipements de protection requis comme bottes, chapeaux, lunettes, etc.;
- Utiliser la trousse de déversement et recouvrir avec des absorbants le produit pour réduire le panache de vapeur au sol;
- Récupérer les résidus selon la réglementation dans des contenants approuvés qui doivent être étiquetés;
- Les outils utilisés lors des travaux de récupération doivent être nettoyés et décontaminés;
- Un rapport d'incident (voir Annexes 4 et 5) doit être complété le plus vite possible par le Directeur du site (Coordonnateur du site WM). Ce dernier avisera Urgence environnement.

Déversement majeur de PLUS de 25 litres

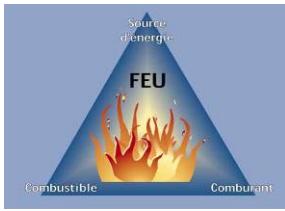
Rester calme; évaluer la situation.

- Demander de l'aide immédiatement; se référer aux documents de consignes de sécurité ou la fiche signalétique;
- La zone d'intervention doit être sécuritaire et respecter les critères avec le détecteur de gaz; évaluer les risques, dangers imminents, évacuation;
- Faire appel à la police et aux pompiers, ressources extérieures;
- Si possible, arrêter les sources d'ignition (véhicules et équipements électriques);
- Si possible, tenter d'arrêter la source de l'écoulement du produit sans mettre votre vie en danger;
- Interdire l'accès;
- Le personnel doit porter les équipements de protection requis comme bottes, chapeaux, lunettes, etc.;
- Utiliser la trousse de déversement et recouvrir avec des absorbants le produit pour réduire le panache de vapeur au sol. Protéger les égouts ou les drains;
- Récupérer les résidus selon la réglementation dans des contenants approuvés qui doivent être étiquetés;
- Les outils utilisés lors des travaux de récupération doivent être nettoyés et décontaminés;
- Un rapport d'incident (voir Annexes 4 et 5) doit être complété le plus vite possible par le Directeur du site (Coordonnateur du site WM). Ce dernier avisera Urgence environnement.

Essence	Consignes de sécurité Autres matières dangereuses Toujours tenir compte, sans exception, que la sécurité des personnes est la première priorité.	 1203
Action immédiate du chauffeur ou travailleur en cas d'incident	<p>Tout déversement d'essence représente un danger. Cette situation peut se produire lors de défectuosité d'équipement, remplissage excessif, rupture de conduite, fuite de réservoir, etc.</p> <p>Dans tous les cas, si sécuritaire et possible, vous devez isoler la source, interrompre le chargement ou déchargement, fermer toutes les valves, évaluer les risques, minimiser le rejet du produit dans l'environnement, aviser les responsables et demander de l'aide.</p> <p>Fermer tous les circuits électriques.</p>	
Nature du danger	<p>Peut être allumé par la chaleur, par une flamme ou par des étincelles.</p> <p>S'enflamme rapidement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.</p> <p>Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.</p> <p>Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flammes au point de fuite. Le contenant peut exploser sous l'action de la chaleur.</p> <p>La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propagent au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes, etc.).</p> <p>L'essence flotte sur l'eau : densité est 0.7, le Point éclair est à -38° C et le Point d'auto ignition est à 250° C.</p>	
En cas de fuite ou de déversement	<p>Éliminer les sources d'inflammation, ne déplacer aucun véhicule, interdire de fumer près du secteur de l'incident. Déterminer un périmètre de sécurité et /ou évacuer si nécessaire.</p> <p>Si les manœuvres suivantes sont possibles : prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact de l'incident sur la sécurité du personnel et du public. Si possible, empêcher le produit de se déverser dans les égouts, obstruer les fuites. Si des produits absorbants sont disponibles, endiguer et absorber le produit qui se répand avec du sable, de la terre ou tout autre matériel approprié en l'étendant sur le déversement afin de contenir et de recouvrir le produit.</p> <p>Éloigner les curieux, rester en amont du vent, éviter les dépressions de terrain.</p>	

Périmètre Sécurité 	<p>Déversement mineur : Isoler de 25 à 50 mètres dans toutes les directions.</p> <p>Déversement majeur : Envisager une première évacuation d'une distance d'au moins 300 mètres.</p> <p>Établir trois zones :</p> <p>Zone explosive : Plus de 10 % LES, interdiction à toute personne de pénétrer la zone de sécurité.</p> <p>Zone dangereuse : Odeur - Interdiction de circuler avec un véhicule et/ou tout équipement.</p> <p>Zone de sécurité : Secteur sécuritaire pour l'évacuation du personnel.</p> <p><i>Note : Les eaux de ruissellement et leurs vapeurs représentent un risque d'explosion.</i></p>
En cas d'incendie 	<p>Prévenir les services d'urgence locaux (Police/Pompiers/Urgence Santé). Si feu mineur utiliser un extincteur chimique (pas de jet d'eau). Intervenir, seulement si cela est possible et sécuritaire de le faire.</p> <p>Citerne routière ou réservoir, envisager une évacuation de 500 à 1 000 mètres.</p> <p>Lorsqu'impossible d'intervenir, faire évacuer le secteur immédiatement. Faire libérer les accès pour les véhicules d'urgence. Fermer les alimentations électriques et de gaz.</p>
Premiers soins 	<p>Transporter la victime à l'air frais. En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.</p> <p>Enlever tous les vêtements et souliers contaminés. En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes.</p> <p>Obtenir immédiatement des soins médicaux (voir fiches signalétiques). Ne pas déplacer une victime, à moins qu'un danger immédiat ne la menace.</p>
Protection individuelle 	<p>Casque, lunettes, gants appropriés, chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de protection conçus pour les hydrocarbures.</p> <p>Seuil odeur : 5 PPM - Porter un masque de protection respiratoire.</p> <p>Évacuation : si LES est plus de 10 % = Risque d'explosion.</p>
Équipement d'intervention 	<p>Le site est muni d'une trousse d'urgence en cas de déversement dont la conception minimale permet le nettoyage et l'endiguement d'un déversement (<i>Annexe 3 Équipements et matériel d'intervention</i>).</p> <p>La trousse d'urgence doit être disponible en tout temps et l'inventaire doit être vérifié lors des inspections régulières de l'entreprise.</p>

Diesel Huile à chauffage Mazout #2	<p align="center">Consignes de sécurité Autres matières dangereuses</p> <p align="center">Toujours tenir compte, sans exception, que la sécurité des personnes est la première priorité.</p>	 1202
Action immédiate du chauffeur ou travailleur en cas d'incident	<p>Tout déversement de diesel représente un danger. Cette situation peut se produire lors de défectuosité d'équipement, remplissage excessif, rupture de conduite, fuite de réservoir, etc.</p> <p>Dans tous les cas, si sécuritaire et possible, vous devez isoler la source, interrompre le chargement ou déchargement, fermer toutes les valves, évaluer les risques, minimiser le rejet du produit dans l'environnement, aviser les responsables et demander de l'aide.</p> <p>Fermer tous les circuits électriques.</p>	
Nature du danger	<p>Peut être allumé par la chaleur, par une flamme ou par des étincelles.</p> <p>S'enflamme rapidement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.</p> <p>Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.</p> <p>Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flammes au point de fuite.</p> <p>La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propagent au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes, etc.).</p> <p>Les vapeurs peuvent irriter les yeux, la peau, les voies respiratoires, etc.</p> <p>Le diesel flotte sur l'eau : densité est 0,8, le Point éclair est entre 43° et 96° C et le Point d'auto ignition est égal à 229° C.</p>	
En cas de fuite ou de déversement	<p>Éliminer les sources d'inflammation, ne déplacer aucun véhicule, interdire de fumer près du secteur de l'incident. Déterminer un périmètre de sécurité et /ou évacuer si nécessaire.</p> <p>Si les manœuvres suivantes sont possibles : prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact de l'incident sur la sécurité du personnel et du public. Si possible, empêcher le produit de se déverser dans les égouts, obstruer les fuites. Si des produits absorbants sont disponibles, endiguer et absorber le produit qui se répand avec du sable, de la terre ou tout autre matériel approprié en l'étendant sur le déversement afin de contenir et de recouvrir le produit.</p> <p>Éloigner les curieux, rester en amont du vent, éviter les dépressions de terrain.</p>	

Périmètre Sécurité 	<p>Déversement mineur : Isoler de 25 à 50 mètres dans toutes les directions.</p> <p>Déversement majeur : Envisager une première évacuation d'une distance d'au moins 300 mètres.</p> <p>Établir trois zones :</p> <p>Zone explosive : Plus de 10 % LSE, interdiction à toute personne de pénétrer la zone de sécurité.</p> <p>Zone dangereuse : Odeur - Interdiction de circuler avec un véhicule et/ou tout équipement.</p> <p>Zone de sécurité : Secteur sécuritaire pour l'évacuation du personnel.</p> <p><i>Note : Les eaux de ruissellement et leurs vapeurs représentent un risque d'explosion.</i></p>
En cas d'incendie 	<p>Prévenir les services d'urgence locaux (Police/Pompiers/Urgence Santé). Si feu mineur utiliser un extincteur chimique (pas de jet d'eau). Intervenir, seulement si cela est possible et sécuritaire de le faire.</p> <p>Citerne routière ou réservoir, envisager une évacuation de 500 à 1 000 mètres.</p> <p>Lorsqu'impossible d'intervenir, faire évacuer le secteur immédiatement. Faire libérer les accès pour les véhicules d'urgence. Fermer les alimentations électriques et de gaz.</p>
Premiers soins 	<p>Transporter la victime à l'air frais. En cas de d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.</p> <p>Enlever tous les vêtements et souliers contaminés. En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes.</p> <p>Obtenir immédiatement des soins médicaux et prévenir le personnel médical de l'identité du produit ainsi que les risques qui y sont associés (fiches signalétiques).</p> <p>Ne pas déplacer une victime, à moins qu'un danger immédiat ne la menace.</p>
Protection individuelle 	<p>Casque, lunettes, gants appropriés, chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de protection conçus pour les hydrocarbures (voir fiches signalétiques).</p> <p>Seuil odeur : 1 PPM - Porter un masque de protection respiratoire.</p> <p>Évacuation : si LES est plus de 10 % = Risque d'explosion.</p>
Équipement d'intervention 	<p>Le site est muni d'une trousse d'urgence en cas de déversement dont la conception minimale permet le nettoyage et l'endiguement d'un déversement (<i>Annexe 3 Équipements et matériel d'intervention</i>).</p> <p>La trousse d'urgence doit être disponible en tout temps et l'inventaire doit être vérifié lors des inspections régulières de l'entreprise.</p>

Photos et localisation des réservoirs sur le Site



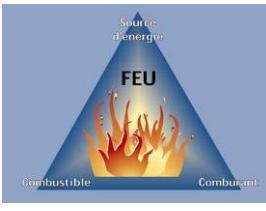
Procédure générale en cas de fuite de gaz naturel ou de biogaz

Des installations pour la récupération de biogaz et pour la fourniture de gaz naturel sont implantées sur notre site, advenant une fuite détectée près de ces installations, le témoin doit immédiatement alerter les responsables des opérations et suivre les consignes décrites ci-dessous selon la nature et la provenance de la fuite.

Actions immédiates

- 1) Évaluer la situation.
- 2) Exécuter les procédures d'évacuation (*Section 4 Évacuation*) dès que la fuite est détectée.
- 3) Communiquer immédiatement avec les instances appropriées.
- 4) Fuite de gaz naturel - Énergir au (514) 598-3111 ou 1-800-361-8003
 Marc-André Desnoyers au [REDACTED]
- 5) Fuite de Biogaz - Ghyslain Lecours au [REDACTED]
 Éric Houot au [REDACTED]
 Marc-André Desnoyers au [REDACTED]
- 6) Établir un périmètre de sécurité pour retenir tout personnel non nécessaire à l'extérieur de la zone dangereuse.
- 7) Établir le Centre de commandement à l'extérieur de la zone dangereuse.
- 8) Contacter les autres services d'urgence si nécessaire (911, Service des incendies...).
- 9) Suivre les consignes de sécurité décrites pour le gaz naturel et le biogaz aux pages suivantes.
- 10) Suivre les directives des intervenants externes (Service des incendies de Ste-Sophie et Énergir).

GAZ NATUREL

Gaz Naturel	Consignes de sécurité Autres matières dangereuses Toujours tenir compte, sans exception, que la sécurité des personnes est la première priorité.	Classe 2.1 U.N. 1971
En cas de fuite	 Éliminer toute source d'ignition. Ne pas déplacer les véhicules. Assurer une ventilation maximale. Appeler le 911. Aviser Énergir, composez le 1 800 361-8003 . Observer la direction du vent. Ne pas intervenir, évacuation immédiate. Ne pas appliquer d'eau sur la fuite. Note : Gaz incolore et inodore mais contenant un produit odorant (mercaptopane) pour la détection d'une fuite (odeur d'œufs pourris).	
Nature du danger	 S'enflamme rapidement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Le gaz naturel est plus léger que l'air, il va se disperser. Le Point éclair est à -188° C, hautement inflammable. Utiliser la mise à la terre. Le contact avec le gaz peut causer de graves brûlures ou engelures. Le gaz naturel ne brûlera pas et n'explosera pas s'il n'y a pas assez d'air ou s'il y en a trop. Évacuer la zone si les soupapes de sécurité sont actionnées. Le risque de rallumage ou d'explosion existe si la flamme est éteinte sans interruption de l'arrivée du gaz et/ou si le lieu du sinistre n'est pas refroidi et la cause du feu n'est pas éliminée.	
Périmètre Sécurité	 Isoler immédiatement un rayon de 100 mètres autour de la fuite. Éloigner le personnel et les curieux Fuite majeure : évacuer à 800 mètres sous le vent. Incendie citerne routière ou réservoir : envisager une évacuation d'environ 1 600 mètres.	
En cas d'incendie	 Prévenir les services d'urgence locaux (Police/Pompiers/Gaz métro). Ne pas éteindre une fuite de gaz en feu, à moins de pouvoir arrêter la fuite. Se servir d'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés aux flammes afin de former un écran protecteur et pour disperser les vapeurs. Lorsque impossible, faire évacuer le secteur immédiatement . Faire libérer les accès pour les véhicules d'urgence. Fermer les alimentations électriques et de gaz.	

Premiers soins	<p>Transporter la victime à l'air frais. En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle. Enlever tous les vêtements et souliers contaminés. En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver immédiatement à l'eau tiède. En cas de brûlure, refroidir avec de l'eau froide le plus longtemps possible. Obtenir immédiatement des soins médicaux (voir les fiches signalétiques). Ne pas déplacer une victime, à moins qu'un danger immédiat ne la menace.</p>
Protection individuelle	<p>Casque, lunettes, gants appropriés, chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de protection Seuil odeur : Moins de 10 000 PPM. Faire évacuer si LES est plus de 10 % = Risque d'explosion. Limite inférieure d'explosivité (LIE) – 4,9 %. Limite supérieure d'explosivité (LES) - 14,9 %.</p>
Équipement d'intervention	<p>Le gaz naturel, s'il se trouve dans un mélange approprié, peut s'enflammer s'il est soumis à une décharge d'électricité statique. Mettre tous les équipements avec une mise à la terre. Manipuler et entreposer selon les pratiques normales de sécurité.</p>

BIOGAZ – Fiche de données de sécurité

Ces données ne s'appliquent qu'aux sites d'enfouissement des déchets urbains (MSW) de Waste Management Affiliates

Émis le : 15/4/2004

Révision : 25/4/2019

NA – Non applicable

NE – Non établi

NDS – Non disponible ND

Fiche d'information sur les matières

(Pour l'usage interne des affiliés de Waste Management seulement)

Section I					
Nom de la matière : Gaz d'enfouissement de MSW		Code de matière : WM-LFG-001			
Nom et synonymes : LFG (GDE), biogaz		Numéro de tél. pour information : (713) 328-7333			
Nom du site d'enfouissement : STE-SOPHIE BU690		Numéro de tél. du site : 450-431-2313			
Adresse : 2535 1 ^{RE} RUE Ville : STE-SOPHIE Prov. : QUÉBEC		Code postal : J5J 2R7			
Section II – Ingrédients dangereux					
Méthane (Hydrure de méthyle) CAS# 74-82-8	% (VOL)	VLE	PEL	Unités	NA
Dioxyde de carbone CAS# 124-38-9	40 – 65	A*	NE	PPM	
Azote CAS# 7727-37-9	35 – 50	5000	5000		
Oxygène CAS# 7782-44-7	0 – 25	A*	NE	NA	
Éthane (Méthane de méthyle) CAS# 74-84-0	0 – 6	NE	NE	NA	
Hydrogène sulfuré CAS# 7783-06-4	<1	A*	NE	NA	
	<1	10	20**	PPM	
* Classé comme un « asphyxiant simple »					
** Valeur plafond					
Le gaz d'enfouissement peut aussi contenir des quantités traces (<0,1 %) de divers gaz non listés ci-dessus. Les concentrations absolues varient selon les sites et le temps.					
Section III – Données physiques					
Point d'ébullition (F _o) :	< -50	Densité relative (Eau = 1):	NA		
Pression de vapeur (mm Hg) :	NE	Pourcentage de la volatilité par volume (%) :	100		
Densité de vapeur (Air = 1):	0,89 – 1,09	pH :	NA		
Solubilité dans l'eau :	Appréciable	Taux d'évaporation :	NA		
Apparence et odeur : Gaz incolore; odeur caractéristique, H ₂ S a une odeur « d'oeufs pourris »					
Section IV – Données sur les risques d'incendie et d'explosion					
Point d'éclair (F _o) : < 0	Limite d'inflammabilité (% comme méthane) : LIE 5 LSE : 15				
Produit d'extinction :	Dioxyde de carbone ou poudre extinctrice				
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :	Eau pulvérisée/ brouillard pour refroidir conteneurs exposés au feu.				
Risques inhabituels d'incendie et explosion :	Le feu peut se rallumer de manière explosive s'il est éteint avant d'arrêter la fuite.				

Section V – Risques pour la santé

Asphyxiants simples

La plupart des gaz qui constituent un gaz d'enfouissement (GDE) peuvent créer un risque d'asphyxie lorsque présents aux concentrations typiques du GDE parce que ces gaz réduisent la concentration d'oxygène inhalé. Selon la concentration de GDE dans l'air inhalé les symptômes peuvent comprendre : nausée, maux de tête, battements de cœur accélérés, respiration intermittente, fatigue rapide, mauvaise coordination musculaire, vomissement, respiration spasmodique, mouvements convulsifs, inconscience ou mort en quelques minutes.

Méthane

Asphyxiant simple – effets similaires à ci-dessus.

Dioxyde de carbone

Asphyxiant simple – effets similaires à ci-dessus. Les concentrations plus faibles peuvent causer des étourdissements, dépression mentale, troubles de la vue ou tressaillements.

Azote

Asphyxiant simple – effets similaires à ci-dessus. Dans les cas graves une tension artérielle anormalement faible, l'apnée, et l'arrêt cardiaque peuvent se développer. Divers troubles y compris ceux de l'humeur, l'engourdissement des extrémités, la somnolence, la confusion mentale, et la perte de mémoire peuvent survenir. L'hypoxie prolongée ou grave fait perdre connaissance. L'asphyxie prolongée peut endommager le SNC. Un œdème cérébral avec hernie du tronc cérébral peut survenir.

Oxygène

Les atmosphères à concentration en oxygène inférieure à 19,5 pour cent peuvent avoir des effets physiologiques néfastes : fatigue, respiration plus rapide et profonde, étourdissements, bourdonnement d'oreilles ou battements de cœur rapides. Les atmosphères à concentration en oxygène inférieure à 16 pour cent peuvent mettre la vie en danger, causer la perte de connaissance dans le cas d'une exposition prolongée, des mouvements convulsifs ou la mort.

Éthane

Asphyxiant simple – effets similaires à ci-dessus. De plus, l'éthane peut être un irritant à des concentrations élevées et un dépresseur du système nerveux central.

Hydrogène sulfuré

L'inhalation d'hydrogène sulfuré peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures à des concentrations supérieures à 5 ppm. L'exposition à faible niveau peut causer une douleur et rougeur des yeux, des étourdissements, nausées et maux de tête. L'exposition à 50 ppm ou plus peut causer un œdème pulmonaire ou bronchite. L'exposition à 100 ppm présente un danger immédiat pour la vie et la santé. L'exposition à de hauts niveaux d'hydrogène sulfuré peut causer des convulsions, un arrêt respiratoire, des dommages permanents au cerveau, une défaillance cardiaque ou la mort subite. De plus, des troubles cardiaques tels que la bradycardie, myocardite, et des anomalies de conduction ont été signalés. L'amnésie, le délire et des hallucinations peuvent aussi survenir après une exposition à de hauts niveaux.

Contact cutané : Peut causer une irritation, une douleur aiguë, des démangeaisons et de l'érythème.

Contact oculaire : À des concentrations supérieures à 50 ppm il peut causer la conjonctivite accompagnée de douleurs et de troubles de la vue. Une érosion de la cornée peut survenir lors d'expositions très élevées, mais la condition est habituellement réversible.

Effets chroniques : Les expositions répétées au mélange peuvent réduire le seuil d'exposition auquel les symptômes se produisent. Des effets neurologiques tels que les maux de tête et l'insomnie ont été signalés.

Procédures de premiers soins

Inhalation : Placer la personne à l'air frais. Procédez à la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) si le patient ne respire pas ou en l'absence de pouls. Faites administrer de l'oxygène si possible par un personnel formé. Obtenez de l'assistance médicale si le patient a perdu connaissance ou éprouve de la difficulté à respirer.

Contact cutané : Après avoir enlevé les vêtements contaminés, lavez complètement la partie affectée avec de l'eau et du savon. Obtenez des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Contact oculaire : Rincez complètement les yeux et paupières sous un doux filet d'eau courante pendant au moins 15 minutes. Obtenez des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : NA (L'ingestion est peu probable si un gaz d'enfouissement est à la température ambiante).

Section VI – Données sur la réactivité

Stabilité : Normalement stable. Évitez la chaleur, les étincelles et flammes nues.

Matières incompatibles : Oxydants

Produits de décomposition dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, de l'éthylène et de l'acétylène.

Section VII – Procédures en cas de déversement ou fuite

Procédures :	<p>Évacuez les abords immédiats.</p> <p>Retirez toutes les sources d'allumage et arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque, d'un endroit sûr.</p> <p>Si possible, procurez une ventilation antidéflagrante à partir d'un endroit sûr.</p> <p>N'approchez pas la zone de la fuite à moins qu'un test indique que la concentration d'oxygène est supérieure 19,5 %, que la concentration de méthane est inférieure à 10 % de la LIE, et que les concentrations des composantes indiquées sont inférieures à leur VLE/PEL respective. Ne vous fiez pas à l'odorat dans le cas d'une fuite d'hydrogène sulfuré.</p> <p>Portez un appareil respiratoire autonome par pression homologué NIOSH/MSHA et autre équipement de protection si vous pénétrez dans une atmosphère inconnue ou dans un endroit où un test indique que la concentration d'oxygène est inférieure à 19,5 % ou que les concentrations des composantes indiquées sont supérieures à leur VLE/PEL respective. Ne vous fiez pas à l'odorat dans le cas d'une fuite d'hydrogène sulfuré.</p> <p>N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles et de l'équipement intrinsèquement sécuritaire ou antidéflagrant (Classe I, Div. I, Groupe D) dans les zones où la concentration de méthane est inconnue ou supérieure à 10 % de la LIE.</p> <p>Testez l'atmosphère périodiquement dans la zone de la fuite et ajustez l'utilisation de l'EPP tel qu'indiqué ci-dessus jusqu'à ce que la fuite soit réparée et qu'un test indique que la zone est sécuritaire. Ne vous fiez pas à l'odorat dans le cas d'une fuite d'hydrogène sulfuré.</p>
Méthode d'élimination :	Brûlez au moyen d'une torchère ou mettez à l'air libre conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Section VIII – Information spéciale en matière de protection

Respiratoire :	Testez l'atmosphère périodiquement. Portez un appareil respiratoire autonome par pression homologué NIOSH/MSHA et autre équipement de protection là où les concentrations dépassent la VLE/PEL pour les composantes indiquées, lorsque la concentration d'oxygène est inférieure à 19,5 % ou lors du travail dans des atmosphères inconnues. Ne vous fiez pas à l'odorat dans le cas d'une fuite d'hydrogène sulfuré.
Protection oculaire :	Évitez le contact direct avec les yeux. Portez une protection oculaire.

Vêtements/gants :	Évitez le contact physique direct. Portez des gants et vêtements de protection pour prévenir une exposition cutanée.
Outils/équipement :	N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles et de l'équipement intrinsèquement sécuritaire ou antidéflagrant (Classe I, Div. I, Groupe D) dans les zones où la concentration de méthane est inconnue ou supérieure à 10 % de la LIE.
Ventilation :	Utilisez une ventilation adéquate pour maintenir une concentration d'oxygène supérieure 19,5 %, une concentration de méthane inférieure à 10 % de la LIE, et les autres expositions à des limites inférieures à la VLE/PEL. Le personnel de supervision et de Santé/sécurité devrait voir aux besoins spécifiques.

Section IX – Précautions spéciales

Toxique et inflammable, ne respirez pas le gaz d'enfouissement. Assurez la métallisation et la mise à la terre de toutes les lignes et de tout l'équipement utilisés avec le gaz pour prévenir les étincelles de statique. Tenez-le à l'écart de la chaleur, des étincelles et flammes. Ne l'utilisez que dans des endroits bien aérés. Ne fumez pas aux endroits où le gaz d'enfouissement est utilisé ou entreposé. Testez l'atmosphère périodiquement pour la présence d'oxygène, méthane, et hydrogène sulfuré. Ne vous fiez pas à l'odorat dans le cas d'une fuite d'hydrogène sulfuré. Une concentration en oxygène dans l'air de 19,5 % est le minimum recommandé pour le travail sans équipement de respiration.. Ce produit ne contient pas d'éléments carcinogènes (à une concentration de 0,1 % ou plus) tel que défini par le CIRC, le NTP ou l'OSHA.

L'information contenue aux présentes a été mise au point en fonction des données scientifiques présentement disponibles. De l'information nouvelle

peut voir le jour de temps à autre et rendre les conclusions de ce rapport désuètes. Par conséquent, aucune garantie n'est offerte quant à l'applicabilité de cette information à l'usage que prévoit en faire l'utilisateur ou pour les conséquences de son usage ou mauvais usage.

Procédure en cas d'urgence à l'Usine de liquéfaction, storage et regazéification (Énergir)

Suite à la détection de situations d'urgence réelles ou appréhendées, ou d'une situation anormale à l'ULSR,

- 1- Veuillez contacter l'opérateur à l'usine LSR, Compression biogaz Ste-Sophie : 514-494-2424 – ligne d'urgence.
- 2- Ensuite, l'opérateur (Énergir) va aviser la personne en charge des mesures d'urgence :
 - Jour/semaine : M. Christian Vaillancourt, chef de groupe opération et logistique au 514-598-3444, poste 7143 ou cell. : [REDACTED]
 - Soir/Nuit/Fin de semaine : Personne de garde [REDACTED] – ligne d'urgence
- 3- Le chef de groupe opération et logistique ou la personne de garde (Énergir) est responsable :
 - a. Établir le niveau d'alerte pour la situation sur le site WM;
 - b. Communiquer avec les centres d'urgence d'Énergir;
 - c. Faire la surveillance de la situation;
 - d. Déterminer les mesures d'intervention nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et le rétablissement;
 - e. Transmettre les directives au personnel de WM;
 - f. Mobiliser les ressources nécessaires sur le site de WM;
 - g. Tenir informé le Coordonnateur de site WM (Directeur de site) de l'évolution de la situation et des mesures d'intervention;
 - h. Informer le Coordonnateur de site WM (Directeur de site) des étapes à suivre lors de la démobilisation.
- 4- Le Coordonnateur de site WM (Directeur du site) est responsable :
 - a. Suivre les directives transmises par le personnel d'Énergir;
 - b. S'assurer du respect des directives transmises par le personnel d'Énergir par le personnel de WM;
 - c. Fournir des ressources et support à la demande du personnel d'Énergir;
 - d. Faire évacuer le site (voir la procédure d'évacuation à la Section 4 Évacuation du PMU) à la demande du personnel d'Énergir.

Procédure en cas de détection ou de présence de gaz - Bâtiment des torchères

Aviser immédiatement Ghyslain Lecours au [REDACTED]

Ou Éric Houot au [REDACTED]

Ou Marc-André Desnoyers au [REDACTED]

Actions immédiates :

1. Des détecteurs de gaz sont installés dans les bâtiments, dès que ces derniers détectent la présence de gaz, ils enclenchent automatiquement la mise en marche des gyrophares installés au-dessus des portes d'entrée. Si un gyrophare clignote, ne pas pénétrer dans le bâtiment.
2. Activer le ventilateur d'urgence.
3. Communiquer avec l'une des personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
4. Établir le périmètre de sécurité et déplacez-vous ainsi que toutes autres personnes présentes sur les lieux vers le point de rassemblement pour attendre les secours.
5. Ne jamais pénétrer dans le bâtiment.
6. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas d'incendie ou d'une explosion à l'intérieur du bâtiment

Aviser immédiatement Ghyslain Lecours au [REDACTED]

Ou Éric Houot au [REDACTED]

Ou Marc-André Desnoyers au [REDACTED]

1. Aviser immédiatement les pompiers via le 911. Évacuer tout le personnel des environs immédiats du bâtiment en les dirigeants vers le point de rassemblement.

Évaluer si une intervention peut être effectuée sans mettre votre sécurité en danger. Si cela est possible :

1. Cesser immédiatement l'opération des soufflantes en actionnant un des interrupteurs d'urgence situés à l'extérieur.
2. Fermer les vannes d'isolation manuelles situées sur les conduites d'alimentation du biogaz en amont du bâtiment.
3. Fermer le disjoncteur principal de la salle électrique, seulement si cela est possible.
4. Communiquer avec l'une des personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
5. Évacuer les lieux vers le point de rassemblement.
6. Ne jamais pénétrer dans le bâtiment et **ne pas activer** le ventilateur d'urgence.
7. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de feu ou d'une explosion - Torchère à flammes visibles

Actions immédiates :

1. Communiquer immédiatement avec le 911. Ne pas s'approcher des équipements.
2. Fermer le disjoncteur principal dans le cabanon S-9.
3. Fermer la vanne d'alimentation du biogaz de la torchère.
4. Communiquer avec l'une des personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
5. Évacuer les lieux et déplacez-vous ainsi que toutes autres personnes présentes sur les lieux vers le point de rassemblement pour attendre les secours.
6. Aviser le Directeur du Site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de retour de flammes - par les volets d'admission d'air de la torchère

Aviser immédiatement Ghyslain Lecours au [REDACTED]
Ou Éric Houot au [REDACTED]

1. Évaluer si une intervention peut être effectuée sans mettre votre sécurité en danger.

Si cela est possible :

1. Cesser immédiatement l'opération des soufflantes en actionnant l'un des interrupteurs d'urgence situé à l'extérieur.
2. Fermer les vannes d'isolation manuelles situées sur les conduites d'alimentation du biogaz en amont du bâtiment.
3. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de vibration d'une des torchères

Aviser immédiatement Ghyslain Lecours au [REDACTED]
Ou Éric Houot au [REDACTED]

Actions immédiates :

1. Quitter immédiatement le bâtiment.
2. Appuyer sur l'un des boutons d'arrêt d'urgence (boutons rouges) situés à l'extérieur du bâtiment.
3. Fermer les vannes d'alimentation du biogaz situées en amont du bâtiment.
4. Communiquer avec l'une des personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
5. Évacuer les lieux et déplacez-vous vers le point de rassemblement pour attendre les secours.
6. Ne jamais pénétrer dans le bâtiment tant que tous les équipements ne sont pas complètement arrêtés.
7. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de bruits dommageables - Torchère à flammes visibles

Actions immédiates :

1. Ne pas s'approcher de l'équipement.
2. Fermer le disjoncteur principal dans le cabanon S-9.
3. Fermer la vanne d'alimentation du biogaz dans.
4. Communiquer avec l'une des personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
5. Établir le périmètre de sécurité et déplacez-vous ainsi que toutes autres personnes présentes sur les lieux vers le point de rassemblement pour attendre les secours.
6. Ne pas s'approcher des équipements.
7. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de feu ou d'une explosion - Réseau de biogaz

Actions immédiates :

1. Communiquer immédiatement avec le 911. Ne pas arrêter les équipements d'extraction du biogaz sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'une des trois personnes suivantes :
 - Ghyslain Lecours, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
 - Éric Houot, Technicien en Biogaz au [REDACTED]
2. Établir le périmètre (500 mètres) de sécurité et déplacez-vous ainsi que toutes autres personnes présentes sur les lieux vers le point de rassemblement.
3. Ne pas excaver près de la zone en feu (ajout d'air à éviter).
4. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.
 - Marc-André Desnoyers, Directeur régional au [REDACTED]
 - Jonathan Forget, Superviseur des opérations au [REDACTED]

Procédure en cas de chute dans le réacteur biologique séquentiel (RBS)

En cas d'une chute dans le bassin aéré du RBS, les actions suivantes doivent être prises immédiatement.



1. Diriger vous immédiatement vers la sortie et actionner le bouton d'arrêt d'urgence situé sur la passerelle.



2. Prendre une des trois bouées de sauvetage et lancer celle-ci à au moins un (1) pied devant la personne dans le bassin. Il y a trois bouées de disponible au bassin.

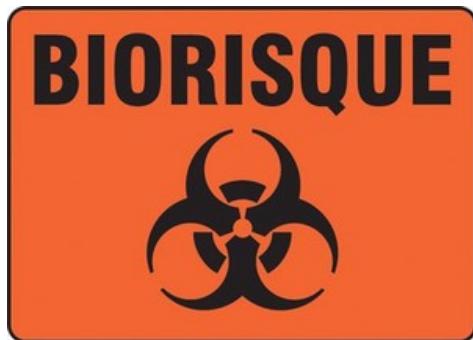


3. Orienter la personne vers l'échelle de service situé tout près de l'épaisseur à boue. Assister la victime à remonter l'échelle au besoin et diriger cette dernière à la douche d'urgence et lui demander lui de demeurer sous la douche afin d'enlever toute trace de matière infectieuse.



4. Lorsque la victime est sous la douche, communiquer immédiatement avec l'une des personnes suivantes :

- **Marc-Olivier Locas, Technicien en traitement des eaux au [REDACTED]**
- **Gabrielle Rondeau, Technicienne en traitement des eaux au [REDACTED]**



5. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM)
6. Selon l'état de la victime, assurer son transport vers l'hôpital ou contacter le 911 pour le service ambulancier
7. Compléter le formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident (*Annexe 6 Formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident*)

Procédure en cas d'incendie dans le bâtiment du réacteur biologique séquentiel (RBS)

Aviser immédiatement
Marc-Olivier Locas au [REDACTED]
Ou Gabrielle Rondeau au [REDACTED]

Aviser immédiatement les pompiers via le 911. Évacuer tout le personnel des environs immédiats du bâtiment en les dirigeants vers le point de rassemblement.

Évaluer si une intervention peut être effectuée sans mettre votre sécurité en danger. Si cela est possible :

1. Cesser immédiatement l'opération des soufflantes en actionnant un des interrupteurs d'urgence situés à l'extérieur.



2. Fermer la vanne d'alimentation de gaz naturel située sur le côté du bâtiment de chauffage.



3. Fermer le disjoncteur principal de la salle de chauffage, seulement si cela est possible.



4. Ne jamais pénétrer dans le bâtiment sans en avoir eu l'autorisation du Service des incendies

Procédure en cas de détection ou présence de gaz (méthane) au bâtiment du réacteur biologique séquentiel (RBS)

Aviser immédiatement
Marc-Olivier Locas au [REDACTED]
Ou Gabrielle Rondeau au [REDACTED]

Un analyseur de méthane relié à deux sondes infrarouges est installé dans le SAS du bassin du côté du laboratoire. Dès que ce dernier détecte 10 ppm de méthane, il enclenche automatique la mise en marche des gyrophares et de témoins lumineux et sonores installés à l'intérieur du bassin ainsi que dans la salle du chauffage.



Sur déclenchement des témoins lumineux ou sonores dans le bâtiment dans le bassin, dirigez-vous immédiatement vers la sortie et rendez-vous au laboratoire pour confirmer la mise en route des ventilateurs d'urgence.

Advenant que les ventilateurs ne se mettent pas en route automatiquement, mettez les sélecteurs qui se trouvent sur le boîtier à droite du PLC 1 en mode manuel et attendez les instructions de la personne que vous avez avisée lors du déclenchement des alarmes.



Ne jamais pénétrer dans le bâtiment sans en avoir eu l'autorisation de la personne que vous avez avisée lors du déclenchement des alarmes.

Aviser le directeur du site (Coordonnateur du site WM)

Situations d'urgence lors des déplacements sur les bassins ou sur les plans d'eau du Site

Pour tout accident ou incident aux bassins, vous devez consulter la procédure à l'Annexe 7 – *Procédure en cas d'urgence Intervention d'urgence avec une chaloupe sur les bassins intérieurs des sites.*

Pour toutes situations d'urgence sur les bassins et les plans d'eau, aviser le directeur du site (Coordonnateur du site WM).

Procédure en cas de panne de courant

1. Aviser immédiatement l'une de ces trois (3) personnes : **Ghislain Lecours, René-Paul Boileau ou Marc-André Desnoyers** qui communiquera avec le représentant de la firme mandatée pour interagir avec Hydro-Québec lors de la panne de courant.
2. Mettre tous les appareils informatiques hors tension.
3. Attendre les directives de votre superviseur.

Pendant une panne de courant :

1. Gardez votre calme.
2. N'utilisez pas de bougies, d'allumettes, de briquets ou d'autres dispositifs à flammes nues pour vous éclairer.
3. Si vous travaillez avec des produits chimiques dangereux, ayez toujours une lampe de poche à portée de la main afin de pouvoir arrêter vos travaux en toute sécurité.
4. Ne vous déplacez pas dans l'obscurité.

Si vous devez évacuer dans l'obscurité complète :

1. Aviser votre superviseur que vous évacuez l'immeuble.
2. Déplacez-vous en rampant, ne marchez pas. Appuyez le dos de la main droite sur le mur et progressez en restant en contact avec le mur à votre droite. Balayez la main de haut en bas pour repérer les poignées de portes. Avant d'ouvrir une porte, posez la main dessus pour déceler tout dégagement de chaleur. Utilisez votre main gauche pour tâter le sol devant vous et repérer les obstacles ou les escaliers. Descendez les escaliers en rampant à reculons et en repérant les marches au moyen de vos pieds (main gauche sur le mur).
3. Confirmer à votre superviseur que vous avez évacué le bâtiment avec succès.

Pendant une panne de courant (responsables des opérations) :

1. Gardez votre calme.
2. N'utilisez pas de bougies, d'allumettes, de briquets ou d'autres dispositifs à flammes nues pour vous éclairer.
3. Si vous travaillez avec des produits chimiques dangereux, ayez toujours une lampe de poche à portée de la main afin de pouvoir arrêter vos travaux en toute sécurité.
4. Ne vous déplacez pas dans l'obscurité.

Pendant une panne de courant (responsables des opérations) :

1. Contacter Hydro-Québec et le représentant de la firme mandatée pour interagir avec Hydro-Québec lors de la panne de courant.
2. Assurer une surveillance constante des équipements et des opérations.
3. Suivre les directives du personnel d'Hydro-Québec et/ou de la firme mandatée jusqu'au rétablissement.
4. Informer le personnel de la fin de l'évacuation.

Procédure en cas de bris d'une ligne haute tension ou d'un pylône d'Hydro-Québec

1. Aviser immédiatement l'une de ces trois (3) personnes : **Ghislain Lecours, René-Paul Boileau ou Marc-André Desnoyers** qui communiquera avec le représentant de la firme mandatée pour interagir avec Hydro-Québec lors de la panne de courant.
2. Établir un périmètre de sécurité et, si nécessaire, commencer l'évacuation du secteur non sécuritaire.
3. Attendre les directives de votre superviseur.
4. Suivre les directives du personnel d'Hydro-Québec et/ou de la firme mandatée jusqu'au rétablissement.

Procédure en cas de problème majeur du système informatique

Advenant un problème informatique majeur ou d'une panne de réseau, aviser immédiatement le Directeur du Site (Coordonnateur du site WM) ou Sylvie Laplante.

Le Directeur du site avisera les responsables des opérations afin d'accroître la surveillance dans les secteurs et les équipements affectés par les problèmes informatiques.

Les responsables des opérations doivent informer le directeur du site (Coordonnateur de site) s'ils détectent une situation d'urgence réelle ou potentielle et déclencher la mise en œuvre de la procédure d'intervention appropriée à la situation d'urgence (*Section 5 Procédures à suivre en cas d'urgence (Intervention)*).

Procédure en cas de situation d'urgence liée à l'écocentre Ste-Sophie

Advenant une situation d'urgence à proximité ou à l'Écocentre, aviser immédiatement le Directeur du Site (Coordonnateur du site WM) et aviser les responsables de l'Écocentre

Selon le type d'urgence et son ampleur, le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) va déployer la procédure à suivre en cas d'urgence (*Section 5 Procédures à suivre en cas d'urgence (Intervention)*) appropriée à la situation.

Ce dernier restera en constante communication avec les responsables de l'écocentre. Les responsables de l'Écocentre disposent de matériel d'intervention, toutefois, le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) les appuiera dans la mise en œuvre des mesures d'urgence si la situation le requiert.

Selon l'ampleur de la situation d'urgence, le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) fera évacuer le bâtiment principal et arrêtera les activités et opérations de WM à proximité de l'Écocentre.

Note : L'écocentre est ouvert du mercredi au dimanche, de 9h00 à 16h30.

Des résidus domestiques dangereux (RDD) sont entreposés sur ce site (par exemple : peintures, huiles usées, piles, bonbonnes de propane de 20 lbs, aérosols, etc.). Il y a donc présence de liquides inflammables, d'aérosols, de bonbonnes, de substances toxiques et corrosives.

Les principales situations d'urgence pouvant y survenir sont un déversement ou un incendie.

Procédure en cas de sinistre

Pour signaler une urgence en sécurité civile (sinistre) aux autorités gouvernementales:

Par exemple :

- un sinistre naturel, par exemple une inondation, un glissement de terrain ou un tremblement de terre;
- un autre événement pouvant compromettre la sécurité de personnes ou d'infrastructures essentielles, comme une explosion ou un déversement de matières dangereuses.

Contacter le Centre des opérations gouvernementales (COG) du Ministère de la sécurité publique et lui donner les informations nécessaires :

- Description générale de l'état sur le site;
- Heure du début de l'événement;
- Localisation des points critiques;
- Nombre de blessés;
- Dommages matériels;
- Impact sur les populations environnantes;
- Impacts environnementaux (eau, air, sol).

Le Directeur de site est le coordonnateur de site du côté de WM. En cas de sinistre, il accomplit ces actions :

- Est l'interlocuteur principal avec le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et les représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) et reste en constante communication avec ceux-ci;
- Transmet l'information demandée par le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et par les représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) afin de les aider dans les interventions et dans la mise en application des mesures de prévention;
- Coordonne les interventions sur le site avec les intervenants internes et externes;
- Fait évacuer le site si nécessaire;
- Demande au personnel non essentiel de ne pas venir sur le site et mandate des responsables pour limiter l'accès au site;

- Donne un état de la situation régulièrement au coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et aux représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) et les informe immédiatement si la situation se dégrade;
- Fournit des ressources, un local ou des équipements au coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et aux représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) suite à leurs demandes;
- Applique les directives du coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité, des représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) et des services d'urgence;
- Appuie le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité, les représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) et les autres services d'urgence lors des interventions sur le site ou à proximité immédiate du site;
- Communique les dangers et les mesures de sécurité pertinentes au coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité, aux représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) et aux intervenants des autres services d'urgence, par exemple :
 - Conduites de gaz naturel et de biogaz;
 - Réservoirs produits pétroliers;
 - Matières dangereuses;
 - Bassins.
- Lors du rétablissement, suit les directives du coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité et les représentants des différentes autorités gouvernementales (ex. : Ministère de la sécurité publique, MELCC, CNESST, etc.) pour le rétablissement (retour à la normale);
- Après le sinistre, participe au débriefing et applique les recommandations issues de ce débriefing.

Note : aux pages suivantes (pages 75 à 80) des consignes générales sont décrites pour les catastrophes naturelles les plus susceptibles de survenir sur le site, soit :

- Orages violents ou de foudre;
- Inondation;
- Tremblement de terre;
- Tornade/ouragan;
- Situation hivernale extrême;
- Tempête hivernale.

Procédure en cas d'orages violents ou de foudre

En cas de d'orages violents, le personnel doit rester à l'intérieur des bâtiments et ne sortir que si la situation devient urgente. Le personnel à l'intérieur des bâtisses doit s'éloigner des fenêtres, des portes, des éviers, etc. Il est recommandé de débrancher tous les appareils électroniques et électriques ainsi que les outils durant un orage violent.

Le personnel qui se trouve à l'extérieur comme les opérateurs du site et le personnel qui opère la machinerie doivent quitter le site pour se réfugier à l'intérieur dans un endroit sécuritaire. De plus, il est fortement recommandé d'éviter de s'approcher des clôtures métalliques et des matériaux conducteurs qui pourraient être touchés par la foudre.

Si un employé se trouve dans un véhicule, il doit demeurer à l'intérieur du véhicule et ne quitter le véhicule que lorsque l'orage s'est éloigné du site. De plus, l'employé devra éviter de se stationner près des arbres qui pourraient être atteints par la foudre et tomber sur le véhicule.

Procédure en cas d'inondation

Advenant une inondation soit du site ou une accumulation importante d'eau dans les bâtiments, alerter immédiatement le Responsable du Site pour l'informer de la situation. Dans l'attente de son intervention ou de ses directives, commencer la sécurisation des lieux.

1. Déplacer, si nécessaire, toutes les filières et le matériel électronique, tels qu'ordinateurs, modems, radios, etc. dans un emplacement sécuritaire.
2. Demander au Responsable du garage de couper l'alimentation des services utilitaires. Il est important de se rappeler qu'on ne doit jamais s'approcher d'une accumulation d'eau lorsque celle-ci se trouve à proximité de prises ou appareils électriques.

ATTENTION - Ne jamais toucher à un circuit électrique lorsqu'il y a présence d'eau.

Faites évacuer le secteur inondé s'il y a un risque de danger imminent.

Si vous savez d'où provient l'eau répandue et, si vous êtes certain de pouvoir stopper l'arrivée d'eau (en débouchant un renvoi d'eau, en fermant un robinet, etc), faites-le prudemment.

Demander qu'une inspection des diverses installations (digues, talus, bassins de lixiviat, etc.) sur le site soit effectuée afin de vérifier la stabilité et les niveaux de celles-ci afin de minimiser et de contrôler les risques de déversement.

Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et les responsables des opérations.

Procédure en cas de tremblement de terre

Consignes de mesures à prendre lors d'un tremblement de terre données par le Service des Désastres de la Croix Rouge Canadienne.

Si vous êtes à l'intérieur, demeurez à l'intérieur

1. Vous asseoir ou vous tenir debout contre un mur ou prendre comme couverture un bureau ou une table ou vous tenir debout dans un passage.
2. Vous tenir loin des fenêtres, des vitres ou des portes extérieures.
3. Ne pas se servir des lumières, ne pas fumer, ne pas vous servir d'allumettes ou de briquets pour AUCUNE raison avant que les lignes de gaz n'aient été vérifiées.
4. Ne pas tenter de quitter le bâtiment pendant un tremblement de terre, parce qu'à l'extérieur, on retrouve des objets tombants (lignes électriques, débris, etc.).

Ne soyez pas surpris si l'alarme d'incendie se déclenche, n'évacuez pas tant que les tremblements persistent.

Si vous êtes à l'extérieur

1. Tenez-vous le plus loin possible des édifices et des lignes électriques.
2. Surveillez les vitres qui tombent, les fils électriques, les poteaux et les autres débris.

Si vous êtes au volant d'un véhicule

1. Immobilisez-vous sur l'accotement, à l'écart des arbres, des immeubles, des poteaux de services publics ou des panneaux de signalisation, et hors des tunnels et viaducs.
2. Abaissez-vous aussi bas que vous le pouvez dans le véhicule jusqu'à l'arrêt des tremblements.

Après un tremblement de terre

1. Évacuez les lieux en faisant preuve d'une prudence extrême, en n'oubliant pas d'emporter vos effets personnels essentiels et des approvisionnements d'urgence.
2. Soyez préparé pour d'éventuelles secousses secondaires.
3. N'utilisez pas les ascenseurs et n'allumez pas d'éclairage.
4. Rendez-vous au lieu de rencontre prévu pour les évacuations. Signalez au personnel d'intervention, s'il y a des blessés ou des personnes bloquées sous des décombres ou toutes autres anomalies détectées en vous rendant au lieu de rassemblement.
6. N'utilisez le téléphone que pour les urgences ; la surcharge des réseaux téléphoniques peut retarder la venue des secours.

Procédure enc as de tornade ou d'ouragan

Les Tornades se développent à partir d'un sévère orage ; en temps chaud, humide, air instable, avant et devant un front froid. Elles se déplacent rapidement et restent au niveau du sol. Les informations suivantes vous aideront à bien se préparer pour des tornades.

Il est très important pour le personnel de se trouver un endroit sécuritaire avant que la tornade ne frappe. N'essayez pas de circuler à l'extérieur quand il y a une tornade.

Dans le cas où vous verriez l'imminence d'une tornade ou qu'elle est annoncée, l'endroit le plus sécuritaire est à l'intérieur du bâtiment principal, sous un bureau ou toute autre zone bien protégée des fenêtres.

Les tornades voyagent généralement du sud-ouest au nord-est, la direction est souvent erratique et en zigzag. Pluies abondantes, vents violents et grêle accompagnent généralement une tornade. La largeur du cône est de 50 à 100 pieds. Murs qui tombent, couvertures qui s'effondrent et débris soufflés par le vent. Le passage d'une tornade peut durer quelques secondes.

Si vous êtes dans une roulotte, quitter, aller dans un endroit plus sécuritaire. Le personnel doit aussi s'éloigner des lignes électriques.

Si vous êtes dans une voiture, quitter, aller chercher une protection dans un bâtiment sûr et solide. S'il n'y a pas de bâtiment solide, couchez vous sur l'herbe ou dans un fossé et couvrez votre tête et votre visage.

Éviter des endroits à plafond espacé comme les cafeterias, centres commerciaux, car ils peuvent tomber lors d'une tornade.

CONSEILS DONNÉS PAR LE SERVICE DES DÉSASTRES, CROIX ROUGE CANADIENNE.

Procédure lors de situations hivernales extrêmes

Toutes nos installations doivent avoir un raccordement électrique permanent (quick plug) en prévision d'un apport rapide et sécuritaire d'approvisionnement électrique par groupe électrogène (génératrice).

Dans l'éventualité où vous verriez l'éminence de pluie verglaçante ou qu'elle est annoncée :

1. Avertissez le Directeur du Site (Coordonnateur du site WM), le responsable des opérations et le superviseur de l'entretien.
2. Le Directeur du Site (Coordonnateur du site WM) devra prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le personnel, les lieux et les équipements.
 - LE PERSONNEL : voir à ce que les accès aux installations soient sécuritaires tel que déglaçage au-dessus des accès et épandage d'abrasif, éviter les déplacements inutiles sur le site, aviser les employés de ne pas se rendre sur le site si non essentiel;
 - LES LIEUX : voir à l'exécution de l'approvisionnement en électricité par groupe électrogène (génératrice);
 - LES ÉQUIPEMENTS : voir à ce que les équipements soient stationnés de façon à ce que les objets tombants ne puissent les atteindre (glace, fils électrique, poteaux, arbres, affaissement de bâtisse), protéger les équipements critiques, arrêter certaines opérations....
3. Donner un compte rendu de la situation de façon journalière à Simon Mercier, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DES LIEUX D'ENFOISSEMENT TECHNIQUE DU QUÉBEC au 514-707-1911.
4. Le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) assurera une surveillance constante du site et des équipements tout au long de la situation hivernale extrême.

Procédure lors d'une tempête hivernale

Lors d'une tempête violente

- Restez calme, en sécurité, au sec et au chaud;
- Évitez de prendre le volant d'un véhicule;
- Ne sortez que si c'est essentiel. Si vous devez sortir, habillez-vous chaudement pour éviter les engelures et l'hypothermie.

Si vous êtes au travail

- Choisissez avec vos collègues un endroit confortable;
- Réunissez tous les approvisionnements d'urgence disponibles;
- Signalez à votre supérieur immédiat où vous vous trouvez ainsi que le nombre de personnes qui sont regroupées à ce même endroit;
- Assurez votre confort et prenez soin les uns des autres;
- Écoutez régulièrement les bulletins de météo.

Conseils à suivre si vous travaillez à l'extérieur		
Éviter l'Hypothermie	Signes d'avertissemens	Traitemet à l'Hypothermie
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porter des vêtements chauds ▪ Porter un chapeau ; ▪ Éviter le vent, réduire votre exposition ; ▪ Boire plein de liquide, des liquides chauds ; ▪ Ne pas boire de l'alcool ; ▪ Rester bien nourris, spécialement des fruits et des noix. <p>Note : la plupart des hypothermies se développent entre 1 à 10 degré C.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De violents frissons, qui s'arrêtent soudainement ; ▪ Difficulté de parler, marcher, d'établir certaines taches à la main ; ▪ Confus, difficulté à se concentrer ; ▪ Être lent, respiration pénible ; ▪ Être lent, de faible palpitation ; ▪ Épuisement apparent ; ▪ Pâle, figure gonflée ; ▪ S'endormir (dormir c'est mourir !). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garder le calme ; ▪ Si la respiration est arrêtée ou s'il n'y a pas d'impulsion, commencer le CPR ; ▪ Alerter les services d'urgences ; ▪ Remplacer les habits mouillés et froids par des habits chauds et secs ; ▪ Protéger la tête et le cou avec une couverture ; ▪ Ne pas prendre d'aliments chauds, boisson ou d'alcool ; ▪ Ne pas prendre une douche chaude.

Procédure lors d'une alerte à la bombe

Cette procédure a été établie afin de vous aider dans l'éventualité d'un avis téléphonique d'alerte à la bombe.

Intervenants

La personne qui reçoit l'appel d'alerte à la bombe ;
Le personnel sur le site ;
Le Directeur du Site ;
Le service de police de votre municipalité ; et
Le service d'incendie de votre municipalité.

Procédure à suivre

Tenir la personne qui appelle le plus longtemps possible au téléphone. Écouter et rester le plus calme possible.

Si le temps et les conditions le permettent, demander à votre interlocuteur :

- les termes exacts de l'avertissement...
- Un secteur a-t-il été identifié ?
- A-t-on précisé l'heure à laquelle la bombe a été réglée ?
- Quel genre de format a été déposé ?
- À quoi ressemble l'emballage de la bombe ?
- Pourquoi avoir placé cette bombe ?

Attirer l'attention des personnes autour de vous, leur laissant savoir que vous êtes en ligne relativement à un appel d'alerte à la bombe.

Demander qu'on appelle la SÛRETÉ DU QUÉBEC et de faire évacuer les lieux.

Suite à l'appel, remplissez immédiatement le formulaire d'INFORMATIONS D'ALERTE À LA BOMBE (voir fin de la section).

Tout objet de nature suspecte que vous trouvez doit être immédiatement rapporté. Ne touchez pas à l'objet ou tout ce qui s'y rattache. Des gens spécialisés dans ce genre d'opération devront disposer des objets suspects.

Alerte à la bombe - Formulaire d'informations

Date : _____ Heure : _____ Durée de l'appel : _____

Termes exacts de l'appel :

Questions à poser :

À quelle heure doit-elle exploser ?	
Où est-elle ?	
À quoi ressemble-t-elle ?	
De quel endroit appelez-vous ?	
Pourquoi avoir placé cette bombe ?	
Représentez-vous une organisation ?	
Quel est votre nom ?	

Si la personne ne répond pas aux questions, informez-la que des personnes sont dans le bâtiment et qu'il peut y avoir des gens blessés ou tués.

Identification de l'appelant

Sexe	Homme <input type="checkbox"/>	Femme <input type="checkbox"/>	Incertain <input type="checkbox"/>
Age	Jeune <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Âgé <input type="checkbox"/>
Accent	Anglais <input type="checkbox"/>	Français <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Voix	Douce <input type="checkbox"/>	Forte <input type="checkbox"/>	Agressif <input type="checkbox"/>
Débit	Lent <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Rapide <input type="checkbox"/>
Prononciation	Bonne <input type="checkbox"/>	Nasillarde <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Manière	Nerveuse <input type="checkbox"/>	Calme <input type="checkbox"/>	Vulgaire <input type="checkbox"/>
Bruit de fond	Maison <input type="checkbox"/>	Circulation <input type="checkbox"/>	Bruit <input type="checkbox"/>

La voix est-elle familière : _____

L'appelant semble t'il connaître les lieux : _____

Renseignements reçus par :

Nom :	
Date :	
Heure :	
Service :	

Procédure lors d'une manifestation Civile

Lors d'une manifestation civile dont l'entreprise serait la cible,

1. Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM);
2. Ne pas intervenir auprès des manifestants ;
3. Référer les représentants des médias au Directeur du site (Coordonnateur du site WM);
4. Rester à l'intérieur des bâtiments, loin des fenêtres de préférence;
5. Évacuer le site à la demande du Directeur du site et/ou des responsables des opérations selon la procédure d'évacuation à la *Section 4 Évacuation* du PMU.

Le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) évaluera la situation, identifiera les mesures à prendre et communiquera avec le 911 au besoin.

Si une manifestation est prévue, le Directeur du site (Coordonnateur du site WM) peut déclarer un état de crise et permettre l'évacuation des locaux.

Procédure lors de la réception d'une enveloppe ou d'un colis suspect

Lors de la réception d'une enveloppe ou d'un colis qui semble suspect, il est important de suivre les consignes suivantes :

1. Ne pas toucher l'enveloppe ou le colis s'il est suspecté de contamination ;
2. Aviser immédiatement votre supérieur ou le directeur du site immédiatement ;
3. Isoler l'enveloppe ou le colis, sécuriser les lieux où se trouve ce dernier ;
4. Lister le nom de toute personne ayant touchée le colis ou l'enveloppe et leur demander de se laver et de désinfecter leurs mains et de placer le linge ou autres matières qu'ils ont utilisés dans des sacs de plastique ;
5. Communiquer avec le 911.

Si cela est possible, demander à toute personne ayant eu contact de près ou de loin du colis ou de l'enveloppe de prendre une douche dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples informations, contacter le centre antipoison du Québec.

Procédure pour le transport à l'hôpital

En cas de blessures légères, ne nécessitant pas un transport par ambulance

- Aviser son supérieur immédiat;
- Aviser le Directeur du site (Coordonnateur du site WM);
- Un secouriste se rendra auprès de la personne blessée;
- Se rendre à l'hôpital le plus proche en utilisant les indications ci-dessous;
- Toujours faire accompagner la victime par un collègue lors de son transport à l'hôpital;
- Compléter le formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident (Annexe 6).



	1. Aller en direction ouest vers 2e Rue/Montée Lafrance	450 m
		Total : 450 m
	2. Continuer sur Chemin de Val des Lacs Environ 3 min	2,5 km
		Total : 2,9 km
	3. Tourner à gauche sur Boul Sainte Sophie/QC-158 O Continuer de suivre QC-158 O Environ 7 min	5,7 km
		Total : 8,6 km
	4. Tourner à droite sur Boul des Laurentides Environ 1 min	600 m
		Total : 9,2 km
	5. Continuer sur Rue de Montigny La destination se trouve à gauche	180 m
		Total : 9,4 km

Procédure lors de blessures multiples ou d'un décès

Pour tout accident impliquant des blessures sérieuses, multiples ou un décès, vous devez :

1. Communiquer immédiatement avec le service ambulancier en composant le 911.
 2. Apporter immédiatement les premiers soins si vous ne mettez pas votre propre sécurité en danger ou aviser un secouriste.
 3. Mandater une personne pour attendre les ambulanciers à l'entrée principale du site.
 4. À leur arrivée, escorter les ambulanciers jusqu'à la personne ayant besoin de soins.
 5. Rapporter* l'incident immédiatement au superviseur et aux membres de la Direction :

Directeur Régional, Lieux d'enfouissement technique de Ste-Sophie et Lachute

MARC-ANDRÉ DESNOYERS : bur. : (450) 431-2313 poste 232
cell. : [REDACTED]

Directeur Général des Opérations, Lieux d'enfouissement technique du Québec

SIMON MERCIER : bur. : (450) 431-2313 poste 231
cell. : [REDACTED]

Compléter le formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident.

6. Informer la CNESST dès que possible dans les cas suivants :

 - l'accident a provoqué le décès de votre travailleur;
 - votre travailleur a subi un traumatisme important (perte d'un membre, par exemple);
 - plusieurs de vos travailleurs blessés doivent s'absenter;
 - l'accident a causé des dégâts matériels de 166 612\$ ou plus.

Référence :<https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/procedures-suivis/Pages/procedures-suivis.aspx>

- * Tout accident impliquant des dommages à la propriété doit être immédiatement rapporté au Directeur du site (Coordonnateur du site WM) et documenté à l'aide du formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident

Section 6

Rétablissement

Procédure générale de retour à la normale (rétablissement)

Après la mise en œuvre d'une ou de plusieurs procédures d'intervention du PMU (section 5 Procédures à suivre en cas d'urgence (Intervention)), les mesures suivantes, si applicables, doivent être effectuées :

- Faire une tournée du site au complet ou du secteur touché par la situation d'urgence;
- Évaluer les dommages;
- Sécuriser les lieux;
- Informer le Directeur de site (Coordonnateur de site WM) de tout bris d'équipement ou des bâtiments;
- Signaler les anomalies au Directeur de site (Coordonnateur de site WM);
- Identifier les réparations à effectuer et faire appel aux ressources internes et externes nécessaires;
- Faire le nettoyage des lieux:
 - Enlever les débris;
 - Amener les matières dangereuses résiduelles dans la zone d'entreposage des matières dangereuses résiduelles;
 - Jeter les matières résiduelles aux endroits appropriés;
 - Faire venir une firme spécialisée au besoin;
 - Vérifier s'il reste des traces sur le sol/plancher de la matière dangereuse déversée.
- Vérifier l'état du matériel et des équipements d'intervention et les remplacer, en acheter ou les réparer au besoin:
 - Extincteurs;
 - Trousse d'urgence environnementale (contenu);
 - Trousses de premiers soins;
 - Autres équipements.
- Accroître la surveillance lors du redémarrage des équipements et des opérations;
- Faire appel à des experts pour des études et des analyses environnementales et à des firmes spécialisées pour la mise en place de mesures de restauration;
- Toutes autres mesures identifiées par le Coordonnateur de site WM.

Note : à chaque fois que le PMU est mis en application, les formulaires *Appel d'urgence Premier rapport d'événement* et *Formulaire d'intervention d'urgence Évaluation des risques* doivent être complétés (*Annexes 4 et 5 du Plan des mesures d'urgence*). En cas d'incident ou d'accident concernant la santé et la sécurité des travailleurs, le *Formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident* (*Annexe 6 du Plan des mesures d'urgence*).

Le Coordonnateur du site WM est chargé de l'identification des mesures adéquates pour le rétablissement.

Section 7

Debriefing, simulations/ exercices et révision du PMU

Retour sur les situations d'urgence et Debriefing

À chaque fois que la Plan des mesures d'urgence est mis en application, les formulaires *Appel d'urgence Premier rapport d'événement* et *Formulaire d'intervention Évaluation des risques* sont complétés par un des membres du Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence. En plus de ces formulaires, un Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident est complété pour les accidents/incidents liés à la santé et la sécurité des travailleurs.

Après une situation d'urgence majeure ou un sinistre important, une rencontre de débriefing est organisée par les membres du Comité. Selon l'ampleur de la situation ou du sinistre, d'autres intervenants, incluant les représentants municipaux, sont invités à la rencontre de débriefing. Un compte-rendu de la rencontre, incluant les recommandations, est rédigé par un membre du Comité. Le compte-rendu est distribué à tous les participants. Le suivi de la réalisation des recommandations est fait par le Directeur du site.

Lors de cette rencontre, les éléments suivants sont passés en revue :

- Contenu du Plan des mesures d'urgence;
- Disponibilité, adéquation, efficacité et état des équipements d'intervention utilisés;
- Respect du PMU par le personnel;
- Processus de communication entre tous les différents intervenants;
- Besoins de modification du PMU;
- Besoins de formation du personnel d'intervention;
- Ressources financières, techniques, humaines et matérielles supplémentaires;
- Recommandations (par exemple : modification du PMU, réalisation d'un exercice, achat d'équipement...).

Les activités de retour sur les situations d'urgence et de débriefing s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et permettent d'avoir une meilleure connaissance des risques pour les personnes, infrastructures, équipements, milieu naturel et populations environnantes.

Révision du Plan des mesures d'urgence

Le plan des mesures d'urgence se veut un document évolutif afin de mieux s'intégrer à la réalité de l'entreprise et être en lien avec les risques existants et car, l'entreprise considère les leçons apprises lors de sa préparation face à des situations d'urgence. Dans cette optique, il est révisé périodiquement et il est appelé à s'améliorer au fur et à mesure.

Révision annuelle :

- Le directeur du site est responsable de la révision annuelle du Plan des mesures d'urgence.
- Les membres du Comité de contrôle du Plan des mesures d'urgence supportent le directeur du site pour la révision annuelle du PMU, par exemple, en identifiant les éléments à améliorer dans le PMU.
- Les éléments suivants sont vérifiés systématiquement lors de la révision annuelle et mis à jour s'il y a eu des changements :

- Les ressources internes, les intervenants externes et leurs coordonnées (ex. : numéros de téléphone);
- Le type, la quantité et la localisation des équipements d'intervention.
- Les procédures à suivre en cas d'urgence (Section 5) et la procédure d'évacuation (Section 4) sont mises à jour si nécessaire suite à la revue des résultats de la mise en œuvre du PMU lors des situations d'urgences réelles et des exercices et simulations.
- Lors de la révision du PMU, les éléments suivants sont considérés :
 - Changements organisationnels;
 - Nouveaux équipements;
 - Changements opérationnels et aux méthodes de travail;
 - Modifications importantes aux infrastructures.
- Après la révision, une copie du PMU est transmise aux intervenants listés à la liste de distribution du Plan des mesures d'urgence.

Révision ad hoc :

- Des lacunes au PMU peuvent être identifiées suite à une situation d'urgence, un exercice ou une simulation.
- Il peut être aussi nécessaire de réviser le PMU suite à un changement important des activités ou du personnel chez WM.
- Les membres du Comité Contrôle du Plan des mesures d'urgence doivent donc informer le Directeur du site en cas de détection d'une lacune importante au niveau des mesures d'urgence ou d'un changement important ayant un impact sur le PMU.
- Pour ces raisons, le Directeur du site pourra enclencher une révision du PMU. Au besoin, il organisera une rencontre avec les membres du Comité.
- Après la révision, une copie du PMU est transmise aux intervenants listés à la liste de distribution du Plan des mesures d'urgence.

Planification des simulations et des exercices

Annuellement, le Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence planifie les exercices et les simulations répartis sur un horizon de 3 ans. Le Directeur du site autorise la réalisation de ces exercices et simulations. Le Calendrier des simulations et des exercices est mis à jour lors de la révision annuelle du PMU. Le Directeur du site peut contacter des intervenants externes (ex. : Service des incendies) afin de réaliser cette activité en commun.

L'objectif global des simulations ou des exercices est de mettre à l'essai le PMU. Cette activité permet de vérifier :

- Le degré d'appropriation et de connaissance du PMU par les employés;
- Le respect du PMU par les employés;
- La disponibilité, l'état et le fonctionnement du matériel d'intervention;
- Le contenu du PMU (volet documentaire).

Elle permet aussi d'identifier :

- Les besoins de mise à jour du PMU;
- Les besoins de formation du personnel;
- Les besoins en ressources financières, humaines et matérielles.

Le choix des exercices et des simulations à réaliser est fait à partir des informations suivantes :

- Situations d'urgence survenues dans le passé;
- Probabilité de la survenue de la situation d'urgence;
- Ampleur des dommages sur les personnes, les infrastructures, le milieu naturel et les populations environnantes;
- Résultats des exercices et simulations effectués;
- Demandes des parties externes;
- Lois et règlements.

Avant chaque exercice ou simulation, le Directeur du site choisit un responsable. Ce dernier identifie les ressources nécessaires à la réalisation. Il définit un scénario, planifie le déroulement, organise la logistique (ex. : date, personne à contacter...) et identifie les éléments à vérifier (ex. : contenu de la trousse de déversement, temps nécessaire pour évacuer le bâtiment, respect de la procédure...).

Après l'exercice ou la simulation, une rétroaction est faite verbalement aux participants par le responsable de l'exercice ou de la simulation. Le responsable documente le déroulement et identifie au besoin des points à corriger ou des opportunités d'amélioration. Ces points à corriger et opportunités d'amélioration sont suivis par le Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence.

Calendrier des simulations et des exercices

Sujet	Section du PMU	Personnes visées	Planifié	Réalisé
Évacuation du bâtiment principal*	Sections 3 et 4	Tous les employés	2019	Février 2019
Évacuation du bâtiment principal	Sections 3 et 4	Tous les employés	2020	
Évacuation complète du site	Sections 3 et 4	Opérateurs	2020	
Évacuation du bâtiment principal	Sections 3 et 4	Tous les employés	2021	
Fuite de biogaz	Sections 3, 4 et 5	Techniciens biogaz	2021	
Évacuation du bâtiment principal	Sections 3 et 4	Tous les employés	2022	
Déversement d'un produit pétrolier	Section 5	Opérateurs	2022	

*Note : L'exercice d'évacuation du bâtiment principal est réalisé annuellement.

Section 8

Formation et information

Formation et information sur les mesures d'urgence

Nouvel employé

Tous les nouveaux employés suivent le programme d'accueil. Ce programme inclut une section sur les mesures d'urgence.

Employés

Un programme de formation personnalisé est établi pour chaque catégorie d'employés travaillant pour WM.

Voici la liste des programmes de formation existants pour les employés de WM à Ste-Sophie :

- Opérateurs;
- Techniciens;
- Personnel administratif.

Il y a une section sur les mesures d'urgence dans tous les programmes de formation. Les employés suivent les formations qui leur sont attribuées dans leur programme. Le gestionnaire à l'embauche est responsable de faire le suivi des programmes de formation. Il est en charge du choix des formateurs (internes ou externes), de l'organisation des formations, de la libération des employés concernés et du suivi global de l'application des programmes de formation.

Entrepreneurs et sous-traitants

Les réunions de démarrage avec les entrepreneurs incluent une portion sur les mesures d'urgence. Le programme d'accueil des entrepreneurs couvre les mesures d'urgence.

Les employés des entrepreneurs et sous-traitants doivent suivre les directives de la personne de WM qui les supervise lors d'une situation d'urgence.

Visiteurs

La personne responsable du visiteur l'informe de la procédure d'évacuation et de l'emplacement du lieu d'évacuation. Le visiteur doit suivre les directives de la personne de WM qui l'accompagne.

Autres intervenants

Une copie du PMU est envoyée à chaque révision à la municipalité de Ste-Sophie (voir la liste de distribution). Annuellement, des représentants du Service des incendies de la ville de Ste-Sophie visite le site et rencontre le Directeur du site.

Identification de la formation, planification de la formation et modalités financières

Il est nécessaire de maintenir un niveau de connaissance suffisant du Plan des mesures d'urgence au sein de l'entreprise. Donc, le Comité de Contrôle du Plan des mesures d'urgence revoit annuellement le volet formation (voir la section Rôles et responsabilités du PMU).

Les membres du Comité évaluent s'il est nécessaire de :

- Modifier les Programmes de formation;
- Réaliser des activités de sensibilisation du personnel;
- Prévoir des séances de rafraîchissement des connaissances;
- Organiser des formations supplémentaires.

Les membres du Comité identifient les besoins de formation pour l'année et allouent les sommes nécessaires dans le budget annuel. Cette information est transmise au Directeur du site pour la planification et l'organisation des formations.

En cours d'année, un manquement critique au niveau de la formation du personnel peut être identifié suite à des situations d'urgence et des simulations (voir la section 7 du PMU) par les membres du Comité. Cette information est transmise au Directeur du site pour la planification et l'organisation des formations.

Annexes

Annexes

Annexe 1 – Localisation des principaux interrupteurs de services utilitaires

ÉLECTRICITÉ

L'entrée électrique principale est située à l'est du site près du RBS.

Le panneau électrique du bâtiment principal est situé dans le garage.

Le panneau électrique des pompes à « fuel » est situé près de la porte entre le service de répartition et le garage.

Le panneau électrique des bureaux administratifs est situé près de la conciergerie.

TÉLÉPHONE

Le panneau téléphonique du bâtiment principal est dans la salle de formation.

EAU

L'accès au robinet principal des bureaux administratifs est situé dans la conciergerie.

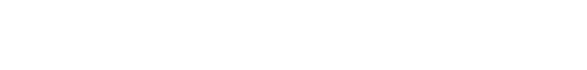
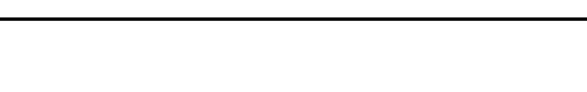
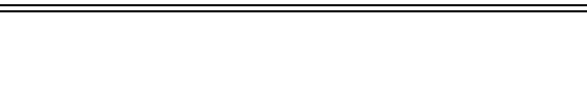
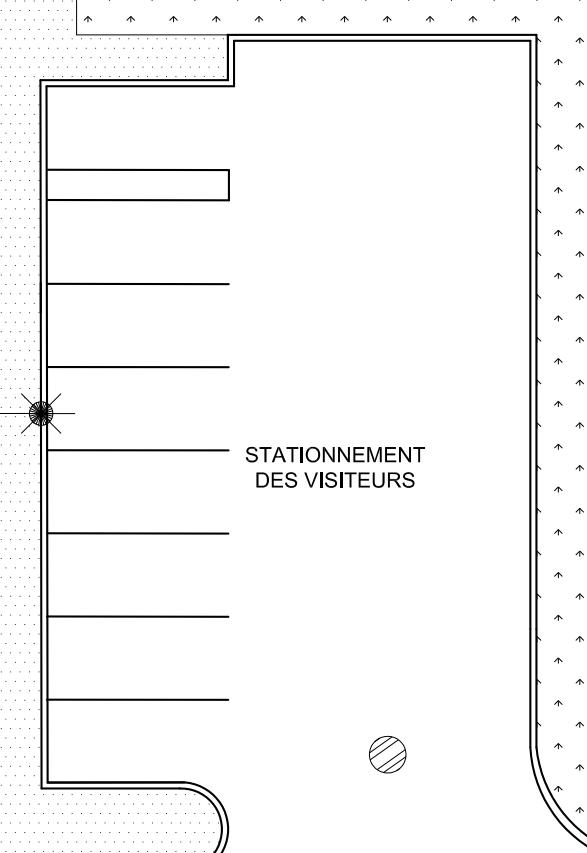
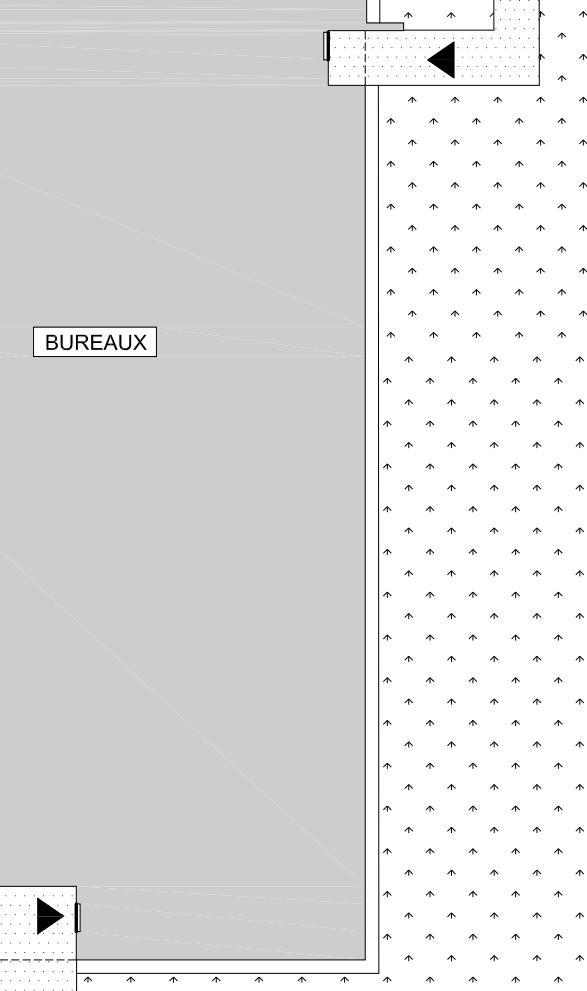
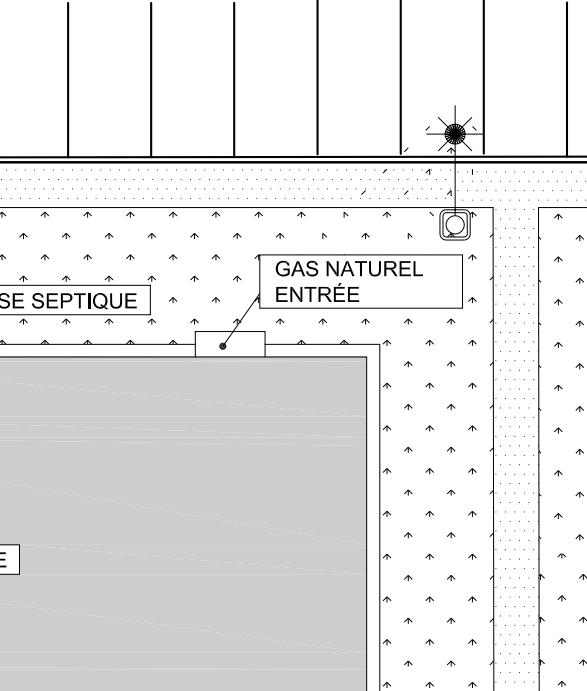
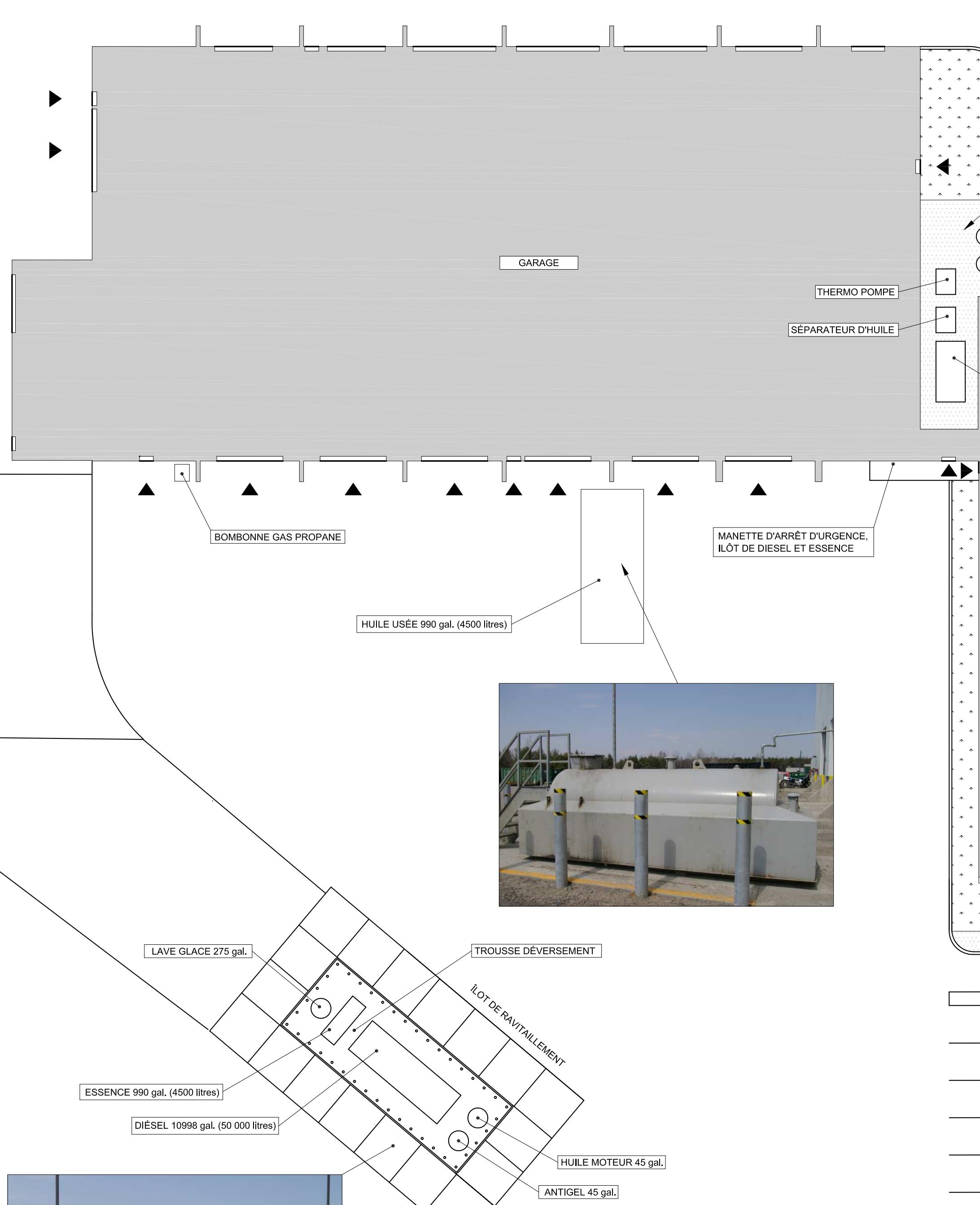
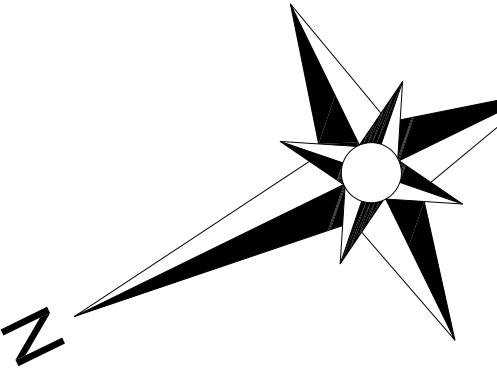
L'accès à l'entrée d'eau principale est situé dans la salle de lavage des camions.

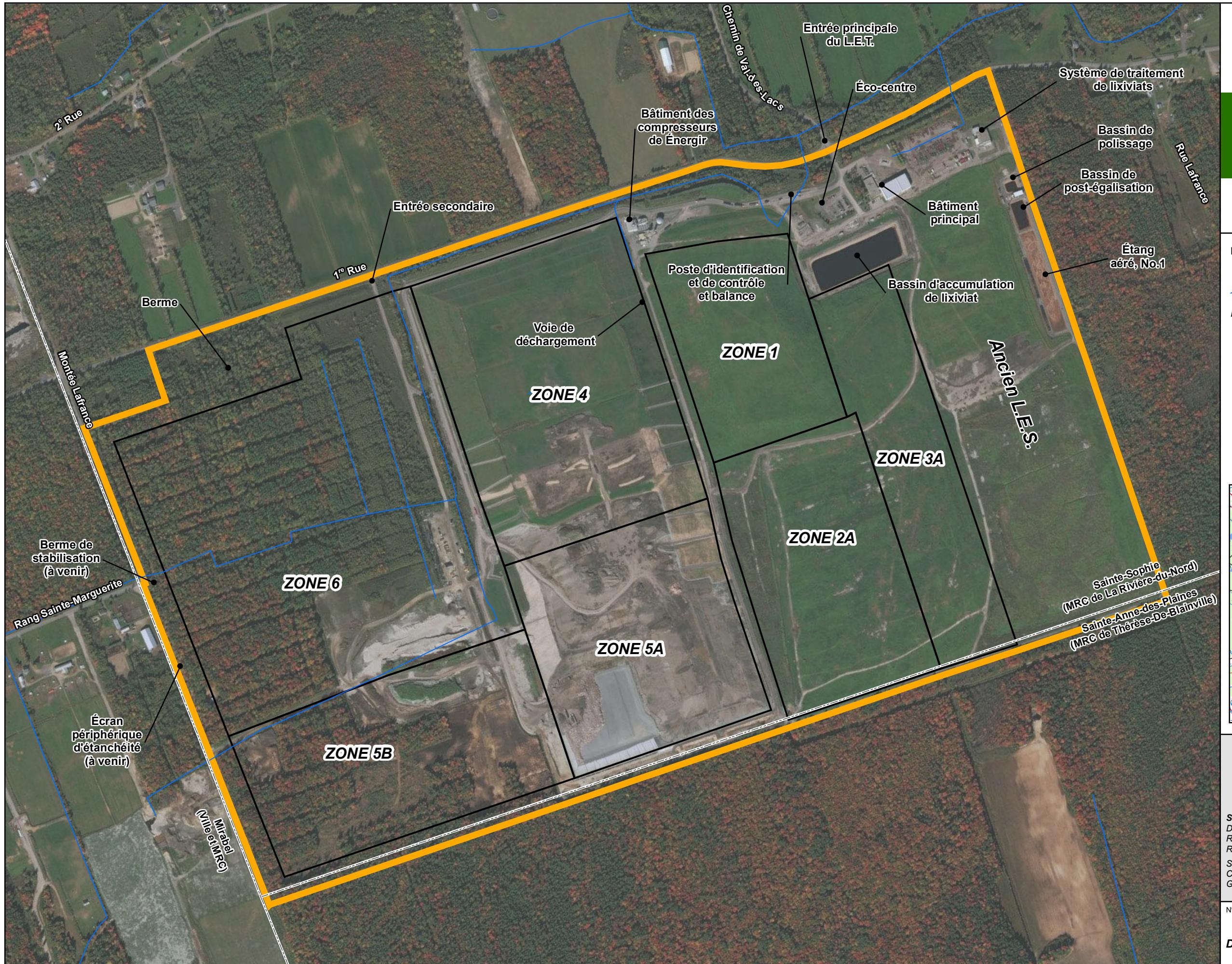
GAZ NATUREL

L'accès au gaz naturel est localisé sur le mur extérieur (NORD) de la salle de formation.

L'accès au gaz naturel au RBS est localisé sur le mur extérieur de la salle de chauffage.

NOTE : VOIR INDICATION SUR LE PLAN DES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES À L'ANNEXE 2 PLANS ET FIGURES.





Plan des mesures d'urgences

Figure 1

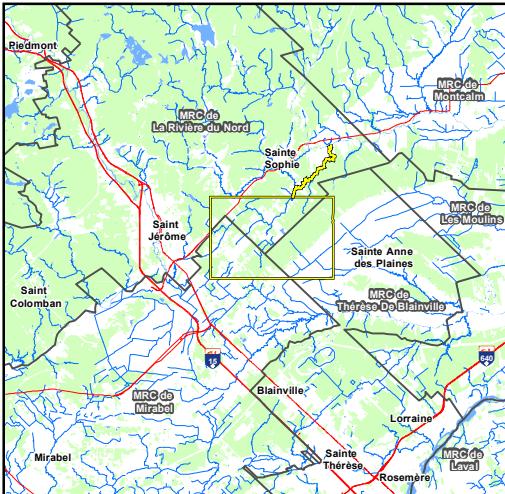
Plan d'ensemble du site

Légende

-  Propriété de Waste Management
 Cours d'eau ou fossé de drainage

Limites administratives

- Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité



NAD 1983 MTM 8

142 / 4 / 2023 10:55:27 AM

Décembre 2019

AECOM

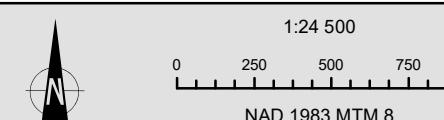
PLAN DES MESURES D'URGENCES

Figure 2

Affectations du territoire et zonage municipal

Légende

- Zone d'étude locale
- ~~~~~ Cours d'eau et fossé de drainage
- ▼ Limite de la zone agricole
- Zone de projet
- Zone d'agrandissement (zone 6)
- Affectation du sol de la MRC de La Rivière-du-Nord**
- A Agriculture
- Périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles
- Périmètre de traitement et de compostage de boues des fosses septiques et autres matières
- Zonage municipal
- Zonage de la municipalité de Sainte-Sophie**
- Ag Agriculture
- Ce Commercial de service
- Cs Commercial extensif
- In Industrielle
- Up Utilité publique
- Zonage de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines**
- A Agriculture
- C Commercial
- H Habitation
- Zonage de la ville de Mirabel**
- C Commercial
- E Extraction
- H Habitation
- RU Rural
- REC Récréative
- Zonage de la ville de Saint-Jérôme**
- A Agriculture
- Zone agricole permanente de la C.P.T.A.Q.

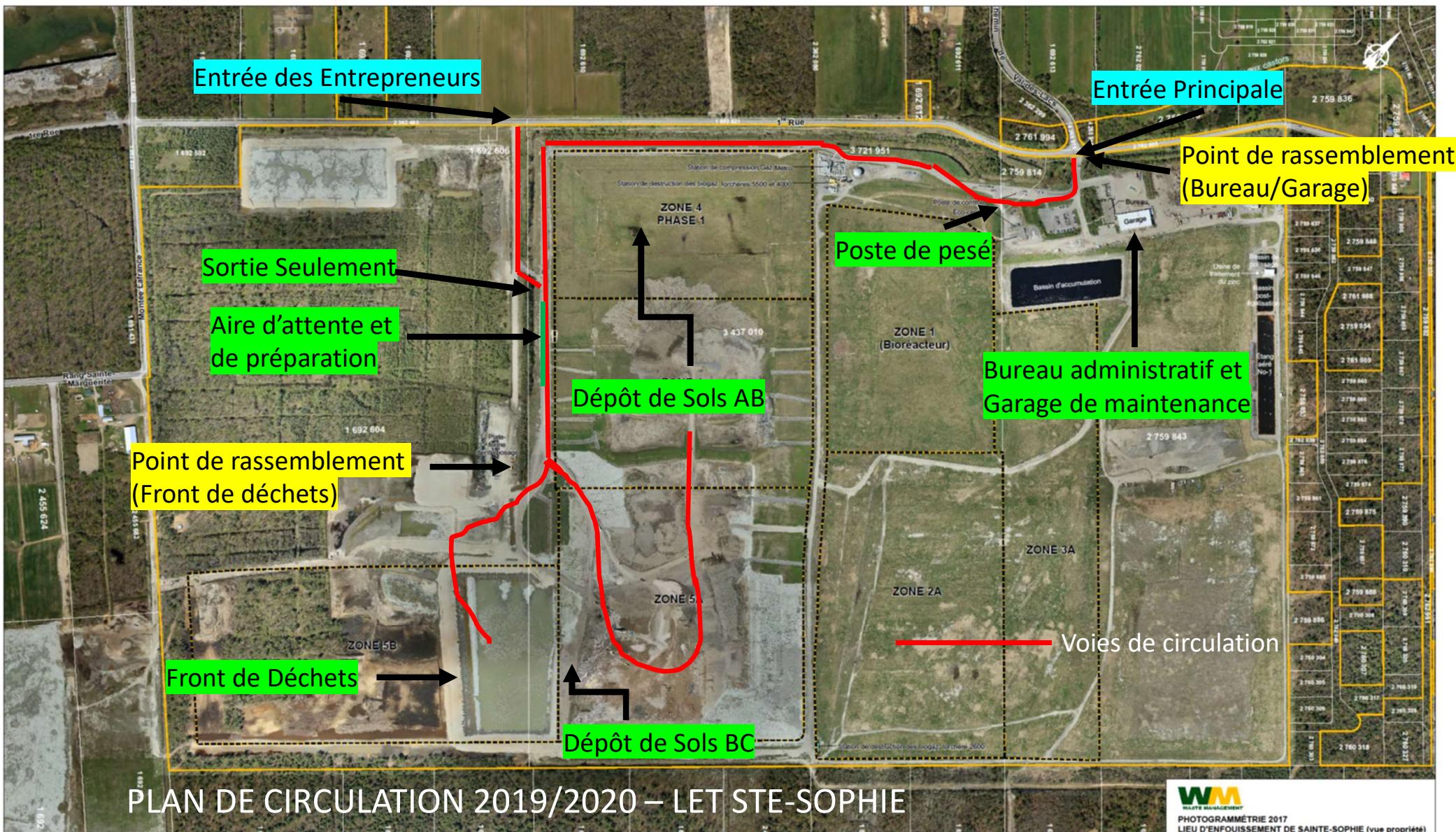


Source:
 Découpage administratif, août 2017.
 Réseau routier national, version 9.0, 2017.
 Réseau hydrographique, BDTQ.
 Zonage agricole, CPTAQ 2017.

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

N° contrat: 60538758

Décembre 2019



PLAN DE CIRCULATION 2019/2020 – LET STE-SOPHIE

Annexe 3 – Équipements et matériel d'intervention

Pour améliorer le côté prévention et la sécurité sur le site et fournir les équipements et le matériel d'intervention nécessaires en cas d'urgence, les responsables de Waste Management ont mis à la disposition du personnel des équipements et du matériel d'intervention. Le type et la description de ces équipements et du matériel d'intervention sont présentés dans cette annexe. Les responsables des opérations sont responsables du bon état et de la disponibilité du matériel d'intervention. Ils sont responsables de l'entretien des équipements sous leur responsabilité. Les employés doivent aviser leur supérieur immédiat s'ils détectent une anomalie concernant les équipements ou le matériel d'intervention. Après chaque situation d'urgence, tel que décrit à la Procédure générale de retour à la normale (rétablissement) à la Section 6 Rétablissement, une vérification des équipements et du matériel d'intervention est réalisée et ils sont réparés, remis en état de fonctionnement ou remplacés.

Système de communication

- Des systèmes de communication sont disponibles pour rejoindre rapidement le personnel en cas d'urgence :
 - Radios mobiles;
 - Cellulaires.

Système d'alarme et caméras

- Un système d'alarme :
 - La station de pompage Biogaz est munie d'un système d'alarme lumineux et sonore annonçant une urgence qui est reliée au Biogaz ;
 - Les bureaux et les bâtiments sont équipés de détecteurs de fumée, de détecteurs de feu et de détecteurs de gaz .
- Des systèmes de caméra sont installés à des points stratégiques ;
- Des détecteurs de gaz sont disponibles pour évaluer toute problématique de fuite de gaz ou de déversement impliquant des produits pétroliers.

Centre de commandement

Centre de coordination principal Salle de conférence – Bâtiment principal	Centre de coordination substitut - Roulotte de chantier
Usage habituel : salle de conférence Localisation : Bâtiment principal Téléphone : 450-431-2313 poste : 226 Télécopieur : 450-438-4342 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Marc-André Desnoyers Fonction : Coordonnateur de site WM	Usage habituel : Roulotte de chantier Localisation : près de l'entrée secondaire (entrée des entrepreneurs) Téléphone : [REDACTED] (cell) Télécopieur : NA Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Brice Guerel Fonction : Chargé de projets
Nombre de lignes téléphoniques dans la salle: 1 Accès Internet : Oui	Nombre de lignes téléphoniques dans la roulotte : NA Accès Internet : Non
Équipements disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateur portable - Projecteur - Imprimante - Photocopieuse - Carte du site - Téléphone main libre 	Équipements disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateur portable - Imprimante - Cellulaire
Bâtiment doté d'une génératrice : oui	Bâtiment doté d'une génératrice : non

Localisation des trousse d'intervention d'urgence environnementale

**Site d'enfouissement
réservoir diesel portatif**



**Entrée du site près des
ateliers de réparation
réservoir de diesel
entreposage**



**Près de l'entrée
du garage**



Liste de localisation des extincteurs

Localisation	
Bureau administratif	Près de la réception au dessus du photocopieur Et à l'entrée de la salle à manger
Garage	Voir liste interne affichée au garage
RBS-1	Salle de contrôle Salle des soufflantes Salle de chauffage
Torchère S-5	Salle mécanique Salle de contrôle
Torchère S-8	Salle mécanique Salle de contrôle Salle des génératrices
Autres bâtiments	Balance Cabanon (S-14, S-1, S-2, S-4, S-9) Traitement de zinc
Équipements mobiles	Un extincteur pour chaque machine
Autres emplacements	Réservoir de carburant sur le Front de déchets Réservoir de carburant portatif

Génératrices – Liste des bâtiments avec génératrice

Bâtiment principal Biogaz (activation automatique)	Poste de pesée RBS (activation manuelle)
--	--

Emplacement des douches oculaires et des douches d'urgence

Douches	Emplacement
Bureau administratif	Garage
RBS	Entrée des bureaux (2e étage)

Emplacement des trousse premiers soins

Trousse de premiers soins	Emplacement
Bureau administratif	Infirmerie
Garage	Bureau du contremaître Devant bureau du contremaître Salle de repos des employés Toilette atelier de soudure
RBS-1	Laboratoire Salle mécanique
Torchère S-5	Salle de contrôle
Torchère S-8	Salle de contrôle
Autres bâtiments	S-1 S-4 S-15 Poste de pesée T-4 - T-5 Traitement de zinc
Équipements mobiles	Réservoir de diesel (front de déchet)

Autres équipements disponibles lors d'une intervention

TYPE D'ÉQUIPEMENT	ENDROIT
Camion à eau	Front de déchet
Pelle hydraulique Chargeur sur roue Véhicules de service Pompes portatives	Sur le site
Pièces et équipements	Au garage

Annexe 4 - Formulaire – Appel d'urgence, premier rapport d'évènement



APPEL D'URGENCE

Premier rapport d'événement

Nom de la personne : _____
Endroit : _____

Heure : _____ **Date :** _____
Poste de la personne qui appelle : _____

Type d'urgence : () Incendie
 () Déversement d'eaux usées
 () Odeur suspecte
 () Médicale

- Déversement
- Fuite de gaz
- Menaces ou alerte à la bombe
- Autre : _____

Renseignements obtenus :

Déroulement des actions :

			Heure de l'appel	Heure d'arrivée
Directeur du centre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Contremaître ou technicien avisé :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Membres de l'équipe d'intervention avisés :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Personnel d'urgence avisé :				
Sécurité publique (911) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
() Police () Pompier () Ambulance				
Resp. de l'appel aux pompiers	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Spécialiste proc. chimique/env. :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Préposés de liaison technique :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Équipe de coordination :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Santé/sécurité :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Urgence environnement (MELCC):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Autres services, lesquels :	_____			
Périmètre de sécurité établi :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Accès au site limité :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Autorisé par : _____	Heure : _____			
Évacuation du secteur :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Autorisé par : _____	Heure : _____			
Retour aux opérations régulières :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_____	_____
Autorisé par : _____	Heure : _____			

Annexe 5 – Formulaire d'intervention d'urgence – évaluation des risques



**FORMULAIRE D'INTERVENTION D'URGENCE
ÉVALUATION DES RISQUES**

Date de l'incident : _____

Heure de l'incident : _____

Type d'incident :

- Évacuation
- Incendie
- Déversement
- Déversement d'eaux usées
- Fuite de gaz ou odeurs suspectes
- Alerte à la bombe
- Autres : _____

Lieu de l'incident :

Description de la situation :

Description du site d'intervention :

Description de l'espace avoisinant le site d'intervention :

Informations additionnelles :

Contrôle du site :

Périmètre de sécurité et accès au site (description) :

Problèmes encourus :

Évaluation des risques : _____

Note : En présence de produits chimiques, toujours se référer à la fiche signalétique.

Équipements de protection personnelle à utiliser :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| () Chapeau de sécurité | () Lunette monocoque |
| () Visière | () Harnais |
| () Lunettes de sécurité | () Habit de pluie |
| () Habit d'intervention | () Habit encapsulé |
| () Corde de secours | () Gants |
| () Bottes de sécurité | () Protection travaux en hauteur |
| () Détecteur de gaz | () Habit pour produits chimiques |
| () Respirateur requis : _____ | |
| () Autre(s) : _____ | |

Décontamination (à compléter par le service de l'environnement) :

La décontamination consiste à enlever ou à neutraliser les substances qui se retrouveraient sur les ensembles de protection ou sur les équipements de travail. Il est du ressort du spécialiste des procédés chimiques et/ou de l'environnement d'évaluer et d'établir les paramètres de décontamination.

	OUI	NON
Présence de fuites ou de décoloration causées par les matières?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contaminants présents? Si oui, lequel ou lesquels : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Estimation de la distance optimale de la zone de décontamination pour éviter d'affecter le personnel _____ Mètres _____ Pieds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zone de décontamination établie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des équipements ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solution de décontamination utilisée? _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Complété par : _____ **Signature :** _____
 Toujours se référer au service de l'environnement de Waste Management

Annexe 6 – Formulaire Rapport d'enquête d'accident et/ou d'incident

	RAPPORT D'ENQUÊTE D'ACCIDENT ET/OU D'INCIDENT		
SITE DE TRAVAIL :		PROJET :	
EMPLOYEUR		Mortel _____ Blessure _____ Dommage _____ Incident _____	
Nom : _____		Genre d'entreprise _____	
Adresse : _____	Téléphone : _____	Division (s'il y a lieu) : _____	Département/Opération : _____
BLESSÉ :			
Nom : _____	Prénom : _____	Date de naissance : Année ____ Mois ____ Jour ____	
Adresse : _____	Téléphone : _____	No. D'employé : _____	Sexe : M ____ F ____
	Métier _____	Année d'expérience ____ (dans le métier)	Ancienneté ____ ans (dans l'établissement)
BLESSURE			
Nature de la blessure : _____			
Partie du corps affectée : _____			
Détails sur les premiers soins et le transport du blessé (s'il y a lieu) : _____ _____			
DOMMAGES MATÉRIELS			
Emplacement : _____	Sorte de contact : _____		
Nature du dommage : _____		Partie de la structure endommagée : _____	
Coût de remplacement ou réparation : _____	Coût total : _____	Coût direct : _____	Coût indirect : _____
ACCIDENT ET/OU INCIDENT			
Occupation du travailleur au moment de l'incident /de l'accident : _____		Était-ce une occupation : Habituelle ____ Occasionnelle ____	
Endroit de l'événement : _____		Année _____ Mois _____ Jour _____ Heure _____	
Témoin (noms) : _____		Employeur : _____ Téléphone : _____	



RAPPORT D'ENQUÊTE D'ACCIDENT ET/OU D'INCIDENT

Suite,....

Brève description de l'accident et/ou de l'incident (joindre photographies ou croquis, si nécessaire) :

FACTEURS D'ACCIDENT ET/OU D'INCIDENT

Identifier les facteurs. (matériel, milieu, organisation, tâche, individus, moment de l'accident)
(Actions conditions)

Raisons de l'existence de ces facteurs :

GRAVITÉ POTENTIELLE

Grave ____ Moyenne ____ Mineure ____

MESURES DE PRÉVENTION

Immédiates et temporaires :

Permanentes :	Autorisé par :	Année ____ Mois ____ Jour ____
---------------	----------------	--------------------------------

	Date approximative d'exécution :	
--	----------------------------------	--

	Autorisé par :	Année ____ Mois ____ Jour ____
--	----------------	--------------------------------

Enquête par :	Année ____ Mois ____ Jour ____	Révisé par :	Année ____ Mois ____ Jour ____
---------------	--------------------------------	--------------	--------------------------------

Annexe 7 – Procédure en cas d’urgence Intervention d’urgence avec une chaloupe sur les bassins intérieurs des sites



**Ajout au plan d'urgence
Procédure en cas d'urgence
Intervention d'urgence avec une chaloupe sur les bassins intérieurs des sites**



**Préparé par : Axe Environnement Inc
www.axeenvironment.com
Référence : 13-1675-13 février 2013-Final**

Table des matières

1 Chaloupe à rames pour les bassins de nos sites	4
1.1 Objectif.....	4
1.2 Portée.....	4
1.3 Généralités.....	4
1.4 Éléments reliés à la prévention	4
1.5 Règlementations.....	5
1.5.1 Règlement SST du travail Québec	5
1.5.2 Règlement sur les petits bâtiments	7
1.5.3 Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation.....	7
1.5.4 Application de la législation sur la navigation	7
2 Mesures d'urgence	8
2.1 Types d'embarcation de sauvetage	8
2.1.1 Chaloupe à rame ou moteur	9
2.1.2 Embarcation pneumatique.....	10
3 Technique de récupération.....	11
3.1 Technique de récupération (survie en eau froide).....	12
3.2 Les équipements de protection ou sauvetage	13
3.2.1 Gilets de sauvetage.....	13
3.2.2 Vêtements de flottaison individuels (VFI).....	14
3.3 Ligne d'attrapes flottantes.....	16
3.3.1 Bouées de sauvetage	16
3.3.2 Dispositif de remontée à bord	17
3.4 Équipement de sécurité d'une embarcation	17
3.4.1 Ancres	17
3.4.2 Extincteurs portatifs	17
3.4.3 Lampe de poche étanche	18
3.4.4 Dispositif de signalisation sonore	18
3.4.5 Trousses à outils.....	18
3.4.6 Trousse de premiers soins	19
4 Conclusion.....	19

NOTE

Toutefois, il est important de noter, que chaque situation de travail ou entretien est unique et demande une évaluation approfondie de la situation. Toutes responsabilités suite à l'utilisation des directives suggérées demeurent sous la responsabilité de l'émetteur du permis de travail. De plus, il est essentiel de toujours se référer aux dernières normes, lois et règlements.

L'information contenue dans ce document est offerte à titre de référence. Elle émane de sources que l'on croit fiables et représente l'opinion courante la plus valable sur le sujet. Axe Environnement Inc. ne peut assumer aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou à la suffisance de toute représentation contenue dans ce document de référence. De plus, on ne doit pas présumer que toutes les mesures acceptables de sécurité y sont incluses ou que d'autres mesures supplémentaires ne sont pas requises dans des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles des travaux.

Il est interdit de reproduire le présent guide sous quelque forme que se soit sans l'autorisation d'Axe Environnement Inc. et de Waste Management.

Dans le présent document, l'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut autant s'appliquer.



Axe Environnement Inc.
931, boul. Iberville
Repentigny (Québec) J5A 3A7
Tél : (450) 585-1212
Téléc. : (450) 585-1213
www.axeenvironment.com



PROCÉDURE EN CAS D'INTERVENTION D'URGENCE
Matériel de sauvetage :
Chaloupe à rames pour les bassins de nos sites

1 Chaloupe à rames pour les bassins de nos sites

1.1 Objectif

L'entreprise Waste Management veut contrôler les risques reliés aux interventions d'urgence pouvant impliquer les intervenants de l'entreprise lors d'incident sur les bassins d'eau de l'entreprise localisés sur nos différents sites. Les bassins sont des facteurs à risque pour tout travailleur qui doit effectuer des travaux et/ou surveiller les travailleurs lors des travaux près ou sur les bassins ainsi que la problématique d'une chute à l'eau d'un travailleur.

1.2 Portée

Ces directives s'appliquent à tout le personnel et sous-traitants devant effectuer des travaux reliés aux bassins d'eau sur nos sites. Ces directives de sécurité sont considérées comme une exigence minimale et sont obligatoires. Des mesures de prévention ou de sécurité supplémentaires peuvent être exigées selon les exigences spécifiques de la tâche à accomplir ou par des règlements municipaux ou gouvernementaux. Il relève de la responsabilité des parties effectuant les travaux de bien comprendre et d'observer les règlements et pratiques obligatoires en matière de sécurité.

1.3 Généralités

Ces directives et les procédures de travail ne peuvent couvrir toutes les normes de santé et sécurité au travail qui sont imposées par les lois et les règlements. S'il y a contradiction entre les dispositions de ces directives et les lois et règlements en santé et sécurité du travail, les dispositions réglementaires s'appliqueront.

Toute personne (personnel ou sous-traitants) qui exécute des travaux reliés aux bassins d'eau sur nos sites doit obligatoirement participer à une session de formation et d'information reliées aux exigences des travaux et des mesures d'urgence reliés aux équipements de sauvetage disponibles sur les sites de l'entreprise.

1.4 Éléments reliés à la prévention

En tant qu'entreprise, les responsables doivent déterminer, lors de leur planification, les risques associés à chaque secteur et établir dans cette zone le niveau de difficultés d'intervention en cas d'urgence et en évaluer les risques présents et potentiels.

Dans ces risques ont peu penser aux problèmes suivants reliés à :

Au milieu et l'environnement : tel que les surfaces glacées, un éclairage déficient, de mauvaises conditions météorologiques pour intervenir, froid intense, température du bassin, vent intense, etc.

Au milieu du matériel de secours et de sauvetage requis : tel que la chaloupe, les rames, les équipements requis pour porter secours, les accessoires complémentaires requis, l'entreposage de ces équipements, l'entretien préventif des équipements, la formation du personnel, etc.

Au risque lié à la personne blessée et/ou tombée à l'eau : tel que son conditionnement physique, son comportement, la crainte de l'eau, etc.

Aux exigences de la formation : pour les intervenants qualifiés, les sauveteurs, les ressources externes, etc.

Le repérage de ces facteurs de risque aide à déterminer les mesures de prévention essentielles à la sécurité et établir les critères qui ont trait au temps de réponse des équipes d'intervention de l'entreprise avec les équipements disponibles sur place.

1.5 Règlementations

Plusieurs règlementations peuvent s'appliquer pour les présentes dispositions reliées aux bassins d'eau. Selon l'emplacement des bassins d'eau, la réglementation peut être différente. Voici quelques règlements qui peuvent être applicables :

- Règlement sur la santé et sécurité du travail ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance si la chaloupe est muni d'un moteur ;
- Application de la législation sur la navigation ;
- Etc.

1.5.1 Règlement SST du travail Québec

Article 3. – Objet :

Le règlement SST du travail a pour objet d'établir des normes concernant notamment, la qualité de l'air, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuels et le transport des travailleurs en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

Article 354. - RSST Utilisation du filet de sécurité : Le filet de sécurité doit :

1. être placé de façon à empêcher une personne de tomber de plus de 6 m de hauteur en chute libre ;
2. être d'une surface suffisante pour intercepter une personne en cas de chute ;
3. pouvoir supporter une masse de 115 kg tombant de la hauteur maximale de 6 m avec un facteur de sécurité de 3 ;
4. être assez souple pour «faire poche» et retenir une personne en cas de chute ;
5. résister à l'action des agents atmosphériques ;
6. être libre de tout débris ;
7. être fait de mailles d'environ 150 mm × 150 mm ;
8. être installé de telle manière que, lors de son utilisation, la personne qui y chute ne pourra heurter un obstacle situé au-dessus ou en dessous du filet ou être heurtée par un quelconque objet.

Article 355. - Vêtement de flottaison : Le port d'un vêtement de flottaison individuel est obligatoire pour tout travailleur qui travaille au-dessus de l'eau, si les conditions suivantes sont satisfaites :

1. aucune autre mesure de sécurité ne peut le protéger efficacement ;
2. la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace.

Article 356. - Attributs du vêtement de flottaison : Le vêtement de flottaison individuel doit être adapté à la situation de travail et porter un tampon ou une étiquette d'approbation de Transport Canada.**Article 357. - Équipements de sauvetage :** Outre les vêtements de flottaison individuels, les équipements de sauvetage suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs travaillant au-dessus de l'eau :

1° une embarcation motorisée en bon état, placée dans l'eau près des lieux de travail et munie de :

- a) d'une bouée de sauvetage reliée à un câble de chanvre de Manille d'un diamètre de 10 mm et d'au moins 15 m de longueur ;
- b) d'une gaffe (perche de récupération) ;
- c) de vêtements de flottaison individuels en nombre suffisant pour le nombre de sauveteurs ;
- d) de rames.

2° s'il y a du courant, un câble auquel sont reliés des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau ;

3° un système d'alarme pour déclencher les opérations de sauvetage.

Une personne doit être nommément désignée pour diriger les opérations de sauvetage.

1.5.2 Règlement sur les petits bâtiments

Le Règlement sur les petits bâtiments précise l'équipement de sécurité qui doit se trouver à bord des embarcations, les mesures de sécurité à prendre avant de partir ou d'utiliser une embarcation sur l'eau ainsi que les normes de construction des embarcations de plaisance. L'équipement de sécurité requis à bord de votre embarcation doit être en bon état de fonctionnement pour respecter le règlement et pour sauver des vies.

En tant que propriétaire ou personne mandatée par le propriétaire, vous contrevenez au règlement si vous conduisez une embarcation de plaisance qui ne possède pas l'équipement de sécurité requis ou dont l'équipement n'est pas en bon état de fonctionnement.

1.5.3 Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation

Si la chaloupe est munie d'un moteur et si le bassin est localisé sur une rivière ou un lac accessible.

Si vous conduisez une embarcation de plaisance motorisée, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance vous oblige à garder en tout temps à bord une preuve de compétence.

Cette preuve de compétence peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- La preuve que le conducteur a réussi un cours de sécurité nautique au Canada ;
- Une carte de conducteur d'embarcation de plaisance délivrée au candidat une fois que celui-ci a réussi un examen administré par un fournisseur agréé ;
- Une liste de vérification de sécurité pour embarcation de location dûment remplie (dans le cas des embarcations motorisées de location).

1.5.4 Application de la législation sur la navigation

La plupart des organismes d'application de la loi ont une politique de tolérance zéro pour l'absence de certains éléments d'équipement de sécurité à bord en vertu du Règlement sur les contraventions.

Rappelez-vous que toutes les personnes à bord de votre embarcation doivent avoir un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage homologué au Canada, de la taille appropriée et en bon état, et devraient le porter. Chaque infraction à cette règle pourrait vous coûter plus de 200,00 \$.

Exemple d'amendes relatives à certaines infractions courantes à la sécurité nautique :

- Conduire une embarcation de manière imprudente – 250,00 \$
- Conduire une embarcation motorisée sans la carte de compétence de conducteur – 250,00 \$
- Nombre insuffisant de vêtements de flottaison approuvés de taille appropriée – 200,00 \$

2 Mesures d'urgence

Il est très dangereux de tendre la main ou d'aller dans l'eau pour récupérer une victime. Pour éviter de mettre sa vie en danger, on doit plutôt utiliser des accessoires qui serviront d'extension de portée. Chacun d'eux présente des avantages par rapport au type de sauvetage à effectuer. Le choix dépend des besoins et des connaissances du sauveteur relativement à l'utilisation du matériel et au type d'embarcation pouvant être utilisée sur un bassin d'eau.

2.1 Types d'embarcation de sauvetage

Pour une sécurité optimale lorsque les travailleurs se trouvent sur ou au-dessus de l'eau, il est indispensable de disposer d'une ou de plusieurs embarcations de sauvetage. Il est essentiel d'en connaître les possibilités ainsi que les limites et de savoir où se trouvent les points de mise à l'eau pour chacune d'elles.

Voici quelques questions à se poser au sujet de l'embarcation à choisir :

- Quel délai de mise à l'eau requiert-elle ?
- Combien de victimes peut-elle accueillir en toute sécurité ?
- Où sont localisés les équipements de sauvetage ?
- Comment se comporte-t-elle par mauvais temps ?
- Si un moteur ? Quelle est son autonomie ? Sa vitesse ?
- Est-ce que les règles en vigueur sur le plan d'eau permettent l'utilisation d'une embarcation motorisée, le cas échéant ?
- Est-ce que l'embarcation de sécurité est équipée pour intervenir la nuit ?
- Etc.

Voici des exemples de caractéristiques générales d'embarcations de sauvetage qui pourraient être utilisées sur un bassin. On y trouve également la liste des équipements de sauvetage nécessaires pour chaque type d'embarcation. Il faut noter qu'en plus des équipements proprement dits, l'embarcation doit être dotée de l'équipement minimal requis selon le guide de sécurité de la navigation.

2.1.1 Chaloupe à rame ou moteur



Pionnière des embarcations de sauvetage, la chaloupe à rames ou à moteur n'en a pas moins gardé son utilité.

Elle peut se relever très utile en cas d'urgence et de sauvetage.

Avantages	Inconvénients
Transport facile Requiert peu d'entretien Rames de disponible (utilisation immédiate)	Lenteur (rame) Chavire facilement Peut-être ralentie par les vents ou la glace Manque de confort

Équipements de sauvetage disponibles

Équipements	Inventaire	Commentaires
Perche de récupération		
Lampe de recherche ou lampe de poche étanche		
Des cordes pour le sauvetage		
Câble en cas de remorquage		
Rames supplémentaires		
Couvertures de laine		
Ceintures de sauvetage ou VFI approuvées de différentes grandeurs (nombre suffisant)		
Sifflet ou signaux de détresse maritime		
Bouée annulaire avec cordage		
Bouée torpille		
Dispositif de remontée à bord comme échelle, filet		
Planche dorsal ou civière		
Trousse de premiers soins		
Dossards		
Moyens de communication		
Coffre à outils avec accessoires (couteau, pinces, etc...)		
Vêtements appropriés aux conditions météorologiques (hiver /été/pluie, etc.)		
Autres selon l'emplacement		

2.1.2 Embarcation pneumatique



Cette embarcation varie en différentes longueurs et est généralement équipée de rames ou d'un moteur hors-bord.

Avantages	Inconvénients
Transport facile, légèreté Grande manœuvrabilité Avirons de disponible (utilisation immédiate) ou moteur Facilité de mise à l'eau Peut accueillir 2 victimes selon grandeur	Difficulté à orienter Peut chavirer Peut-être difficile d'exécuter du remorquage

Équipements de sauvetage disponibles

Équipements	Inventaire	Commentaires
Perche de récupération		
Lampe de recherche ou lampe de poche étanche		
Des cordes pour le sauvetage		
Câble en cas de remorquage		
Rames supplémentaires		
Couvertures de laine		
Ceintures de sauvetage approuvées de différentes grandeurs (nombre suffisant)		
Sifflet ou signaux de détresse maritime		
Bouée annulaire avec cordage		
Bouée torpille		
Dispositif de remontée à bord comme échelle, filet		
Planche dorsale ou civière		
Trousse de premiers soins		
Dossards		
Moyens de communication		
Coffre à outils avec accessoires (couteau, pinces, etc.)		
Vêtements appropriés aux conditions météorologiques (hiver /été/pluie, etc.)		
Autres selon l'emplacement		

3 Technique de récupération

Le protocole d'intervention pour une personne en danger de noyade peut varier en fonction du type d'embarcation disponible pour les intervenants. Ce protocole donne les grandes lignes du sauvetage d'une personne en danger de noyade lors d'une activité qui se déroule sur un plan d'eau ou un bassin.

Selon les conditions météorologiques (hiver/été) et à bord de l'embarcation, il est obligatoire de porter son vêtement flottant comportant un filin de sécurité attaché à l'embarcation, ce qui pourrait vous éviter de tomber par-dessus bord, sauf, bien sûr, si l'embarcation chavire.

Lancer une ligne d'attrape flottante ou une bouée de sauvetage rattachée à l'embarcation à la personne dans l'eau et faites remonter cette dernière du côté exposé au vent. Une corde lourde, une chaîne ou un câble fixé à l'embarcation aux deux extrémités et pendant sur le bord de l'embarcation, presque au niveau de l'eau, peut servir de marche pied de fortune au besoin.

Les intervenants	L'équipe terrestre
Approchent la personne de façon sécuritaire avec la chaloupe.	Prépare l'endroit pour recevoir la victime.
Utilisent les équipements de sauvetage pour retirer la personne de l'eau.	
Vérifient les signes vitaux de la personne dans l'embarcation.	
Donnent les premiers soins.	
Communiquent avec l'équipe terrestre pour les directives.	Informe les services d'urgence.
Retournent au point d'ancre pour transférer la victime à l'équipe terrestre.	Prenne la victime en charge et prodigue les premiers soins.
Vérifient les équipements utilisés pour le sauvetage.	Complète un rapport d'accident.

N.B. : Suivre les directives des responsables de l'entreprise après que le sauvetage est terminé.

3.1 Technique de récupération (survie en eau froide)

Le temps est doux et un travailleur tombe dans le bassin ou l'eau est à 15 °C.

Ses muscles figent instantanément et il n'y a personne pour le sortir de l'eau froide. Généralement, il est en état de choc hypothermique. Le choc hypothermique cause sans doute plus de décès que l'hypothermie. Les eaux généralement froides du Québec sont particulièrement dangereuses si vous vous retrouvez immergé dans l'eau sans avertissement.

Dans les trois à cinq minutes suivant une immersion soudaine, le travailleur va chercher son souffle. Il peut également éprouver des spasmes musculaires et son pouls ainsi que sa tension artérielle risquent d'augmenter. Pire encore, il pourra s'étouffer en avalant de l'eau, subir une crise cardiaque ou un accident cérébrovasculaire. Même un bon nageur peut succomber aux effets du choc hypothermique.

L'eau froide peut paralyser les muscles instantanément. À cause des changements physiologiques qui affectent le corps, il sera presque impossible d'attraper un vêtement de flottaison, et encore moins de l'enfiler. Si le travailleur porte un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage, ceci lui permettra de flotter pour éviter la noyade découlant de la perte de contrôle musculaire. Malheureusement, bien des gens comprennent mal ce danger et la façon de l'éviter.

Si le travailleur a survécu au choc de l'eau froide, l'hypothermie est le prochain danger qui le guette. L'hypothermie est une chute de la température corporelle sous la normale, qui se produit à la suite d'une exposition prolongée à l'eau froide, en particulier dans des vêtements mouillés ou à la suite d'une immersion directe. Lorsqu'une personne est exposée à des températures aussi froides, ses fonctions mentales et musculaires en sont affectées.

Voici certains des signes et symptômes progressifs que peut présenter une personne exposée à l'eau froide et atteinte d'hypothermie :

- Tremblement, trouble de l'élocution, état plus ou moins conscient ;
- Pouls ralenti et faible, respiration lente, manque de coordination, la personne est irrationnelle, confuse et somnolente ;
- Pouls ou respiration faible, irrégulier ou absent ; perte de conscience.

Quelques conseils pour prolonger le temps de survie :

- Porter un VFI ou un gilet de sauvetage homologué au Canada. Sans lui, vous perdrez une énergie précieuse à essayer de garder la tête hors l'eau ;
- Si vous en êtes capable, limitez la perte de chaleur en croisant les bras serrés sur la poitrine et en relevant les cuisses près des bras.

Lors de la planification des travaux sur un bassin, protégez-vous en portant un VFI ou un gilet de sauvetage ainsi que plusieurs couches de vêtements secs légers et une couche extérieure imperméable ou étanche au vent. Il existe une grande variété d'autres vêtements qui peuvent vous offrir une protection supplémentaire contre l'hypothermie, notamment :

- Une combinaison de flottaison ou de survie, un VFI recouvrant tout le corps ;
- Un survêtement de travail de protection contre les intempéries, un VFI offrant une protection thermique ;
- Une combinaison étanche à utiliser avec un vêtement de flottaison et une doublure thermique.

Renseignez vous sur le fonctionnement de votre équipement de sécurité, en particulier dans l'eau. Il est recommandé d'avoir une démonstration ou de l'essayer dans une piscine ou en eaux calmes avant de l'utiliser dans une situation d'urgence.

3.2 Les équipements de protection ou sauvetage

Équipement de protection individuelle

Un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) constitue la meilleure protection ; trouver celui qui correspond à vos besoins, et surtout porter le.

La loi exige que les embarcations de plaisance soient équipées d'un nombre suffisant de vêtements de flottaison à bord, de taille appropriée et homologués par Transport Canada, pour chaque personne à bord. Les coussins de sauvetage ne sont pas approuvés comme dispositif de flottaison, peu importe l'embarcation.

3.2.1 Gilets de sauvetage

Les gilets de sauvetage sont produits seulement dans les couleurs rouge, orange et jaune, pour vous rendre beaucoup plus visible dans l'eau. À l'heure actuelle, vous pouvez choisir parmi trois types de gilets de sauvetage approuvés au Canada :



Le gilet de sauvetage SOLAS

- Le gilet de sauvetage SOLAS (Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) répond à des normes de performance très exigeantes, et il est approuvé pour toutes les embarcations. Le gilet de sauvetage SOLAS;
- Vous retournez sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient ;
- Se présente en deux tailles, pour les personnes de plus de 32 kg (70 lb), et celles de moins de 32 kg. Il est disponible en modèles gonflables confortables et compacts, qui peuvent être gonflés automatiquement, manuellement ou avec la bouche.

Le gilet de sauvetage normalisé



- Est approuvé pour toutes les embarcations, sauf celles assujetties à la convention SOLAS. Le gilet de sauvetage normalisé ;
- Vous retournez sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient ;
- Se présente en 2 tailles pour les personnes de plus de 40Kg et ceux de moins de 40Kg.

Le gilet de sauvetage pour petits bâtiments



- Offre une moins grande flottabilité que le gilet de sauvetage normalisé ;
- Vous renversez sur le dos, mais moins rapidement ;
- Se présente en deux modèles, en forme de trou de ceinture ou type veste ;
- Est offert en trois tailles.

3.2.2 Vêtements de flottaison individuels (VFI)

Ce type de vêtement de flottaison est approuvé uniquement pour les embarcations de plaisance. Vous pouvez choisir parmi une grande variété de types, de tailles et de couleurs de VFI. Ils ne sont pas obligatoirement fabriqués en rouge, orange ou jaune, mais il est préférable de choisir l'une de ces couleurs pour être plus visible dans l'eau.

Choisissez un VFI en fonction de vos besoins et de vos activités. Si vous êtes confrontés en eau froide (à moins de 15 °C), choisissez un VFI offrant une protection thermique. Peut être utilisé pour chaloupes à rames.

Il faut cependant comparer les avantages et les inconvénients du choix d'un VFI par rapport à un gilet de sauvetage. Le VFI peut être plus confortable qu'un gilet de sauvetage, parce qu'il est conçu pour être porté en permanence, mais sa flottaison est habituellement inférieure à celle d'un gilet de sauvetage SOLAS, normalisé ou pour petits bâtiments. Bien que leur capacité de renversement soit limitée, certains VFI offrent une protection contre l'hypothermie. Le choix vous revient, mais réfléchissez bien à vos besoins avant d'acheter.

Exemples de VFI



Le VFI gonflable est une autre possibilité, mais pour qu'il remplisse bien son rôle, vous devez connaître ses exigences d'entretien et de fonctionnement. Vous devez également vérifier en fonction de quelles activités nautiques il est approuvé en vertu du Règlement sur les petits bâtiments. Ainsi, le VFI gonflable est interdit pour les personnes de moins de 16 ans, ou celles qui pèsent moins de 36,3 kg (80 lb), de même que pour les conducteurs de motomarine. Il y a deux types de VFI gonflable :

Le type veste peut être gonflé par la bouche, manuellement (mécanisme au CO ou automatiquement)



Le type à pochette peut être gonflé par la bouche, ou manuellement avec une tirette qui active un mécanisme de gonflage au CO



Le délai de gonflage est relativement court, mais il peut sembler une éternité pour un mauvais nageur. Tous les VFI gonflables approuvés au Canada sont munis d'un tube qui permet de gonfler le dispositif par la bouche advenant une défaillance du mécanisme de gonflage au CO. Si vous éprouvez de la difficulté à flotter, le gonflage avec le tube peut devenir problématique.

Une situation d'urgence n'est pas le moment d'essayer un nouveau dispositif. Un VFI gonflable devrait être accompagné d'un guide d'utilisation. Lisez attentivement le guide, et avant de l'utiliser, faites l'essai du dispositif dans des conditions surveillées pour vous assurer de bien connaître son fonctionnement.

3.3 Ligne d'attrapes flottantes

Pour la plupart des embarcations de plaisance, des lignes d'attrape flottantes d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur font partie de l'équipement obligatoire.

L'utilisation d'une ligne d'attrape flottante est approuvée si la ligne :

- Flotte ;
- Est en bon état ;
- Est faite d'une corde de pleine longueur et non faite de nombreuses cordes attachées ensemble ;
- Est suffisamment longue pour l'embarcation exploitée (doit être d'une longueur minimale de 15m pour les embarcations jusqu'à 24m) ;

N'est utilisée que comme équipement de sécurité, de sorte qu'elle est rapidement accessible et prête à être utilisée en cas d'urgence.



3.3.1 Bouées de sauvetage

Lorsque vous achetez une bouée de sauvetage, vérifiez qu'elle porte bien l'autocollant d'homologation de Transports Canada. Rangez ce matériel à portée de la main. Une bouée de sauvetage doit avoir au moins 610 mm de diamètre.

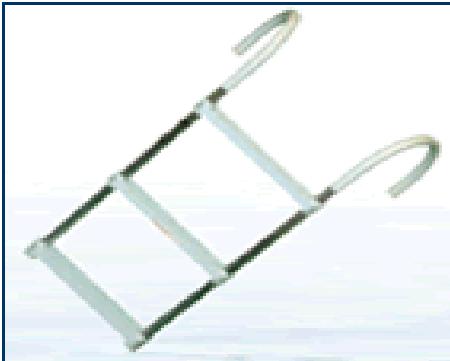
Les bouées de sauvetage de diamètre inférieur ou en forme de fer à cheval ne sont pas des types approuvés.



3.3.2 Dispositif de remontée à bord

Une embarcation de plaisance de plus 6 à 12 m (19 pi 8 po - 39 pi 4 po) de longueur dont le franc-bord dépasse 0,5 m (1 pi 8 po) doit être munie d'un dispositif de remontée à bord.

Si votre embarcation est munie d'une échelle de traverse ou d'une échelle de natation à plate-forme, elle répond déjà à cette exigence.



3.4 Équipement de sécurité d'une embarcation

3.4.1 Ancres

Pour jeter l'ancre, il ne suffit pas simplement de la lancer par-dessus bord. Si votre ancre et son câble ne sont pas de poids et de longueur appropriés, le vent et les mouvements de l'eau peuvent faire glisser l'ancre, et l'embarcation dérivera.

Assurez-vous que votre embarcation est bien ancrée, et soyez attentif aux signes de glissement de l'ancre.



3.4.2 Extincteurs portatifs

Les incendies de types différents exigent des types différents d'extincteurs.

À l'heure actuelle, deux catégories d'extincteurs sont requises en vertu du Règlement sur les petits bâtiments, soit les extincteurs de classe B, pour les combustibles liquides comme l'essence et l'huile, et les extincteurs de classe C pour les incendies d'origine électrique.



3.4.3 Lampe de poche étanche

Pratiquement toutes les embarcations de plaisance doivent être munies d'une lampe de poche étanche ou de signaux pyrotechniques de détresse.

En cas d'urgence, la lampe de poche étanche pourrait bien être un moyen d'envoyer un signal de détresse.



3.4.4 Dispositif de signalisation sonore

Une embarcation de plaisance de moins de 12 m (39 pi 4 po) de longueur doit être munie d'un dispositif de signalisation sonore si elle n'est pas munie d'un appareil de signalisation sonore.

Le dispositif de signalisation sonore peut être un sifflet sans bille, une corne sonore à gaz comprimé ou une corne électrique.



3.4.5 Trousses à outils

En cas d'urgence ou de sauvetage, vous pourriez être obligé de faire des réparations ou utiliser des outils pour effectuer le sauvetage lorsque vous êtes sur l'eau.

Munissez-vous d'une petite trousse à outils pour réparer ou vous aidez à couper un câble, une attache, etc.

Exemple trousse à outils



3.4.6 Trousse de premiers soins

En cas d'urgence ou de sauvetage, vous pouvez vous trouver loin d'une assistance médicale.

Munissez-vous d'une trousse de premiers soins. Rangez-la dans un endroit sec et remplacez régulièrement les articles utilisés ou périmés.

Assurez-vous de choisir une trousse bien adaptée à vos besoins particuliers d'une urgence.



Savez-vous reconnaître les signes et symptômes de l'hypothermie, de l'épuisement par la chaleur ?

Savez-vous comment arrêter un saignement, administrer la respiration artificielle, traiter quelqu'un en état de choc ?

Si ce n'est pas le cas, demandé de suivre un cours de secourisme pour aider à porter secours à une personne en détresse.

4 Conclusion

En résumé, il est important, malgré le temps nécessaire à l'élaboration d'un plan d'urgence, de prévoir des rencontres pour planifier ou simuler l'intervention d'urgence avec les équipements disponibles sur le site.

Cette planification pourra vous informer ou tenir compte du fait que certaines tâches décrites dans ces directives demandent des formations plus spécialisées pour assurer la sécurité des intervenants lors d'une urgence ou un sauvetage sur les bassins de l'entreprise.

Résumé en cas d'urgence

Tomber dans l'eau :

- Gardez vos vêtements ;
- Grimpez sur la chaloupe ou sur tout objet flottant afin de vous maintenir hors de l'eau si possible ;
- Groupez-vous ensemble si vous êtes deux ou plusieurs ;
- Si vous êtes seul, adoptez la position fœtale afin de garder le maximum de chaleur aux organes vitaux ;
- Si vous êtes en groupe, assurez-vous de la présence de chacun.

Chavirement en utilisant la chaloupe dans le bassin

Les mesures à prendre lorsqu'une embarcation chavire et est submergée sont les suivantes :

- Enfiler les vêtements de flottaison individuels ou les gilets de sauvetage ;
- Demeurer à proximité de l'embarcation selon les circonstances ;
- Vérifier le nombre de personnes qui se trouvaient à bord afin de s'assurer de la présence de chacun ;
- Utiliser ou montrer des signaux traduisant la détresse et le besoin de secours, selon le cas.

Voici la technique pour revêtir un VFI dans l'eau

- Ouvrir le vêtement de sorte que son côté intérieur se trouve orienté hors de l'eau ;
- Tourner le vêtement de manière à faire face au col ;
- Passer les bras dans les ouvertures pour les bras ;
- Lever les bras au-dessus de la tête et placer le vêtement autour du corps ;
- Attacher ensuite le vêtement assez serré.

Il est important de vérifier régulièrement le dispositif de flottaison afin de bien connaître ses caractéristiques et de s'assurer qu'il gardera à flot la personne qui le portera au moment opportun. Il est également bon de faire cette démonstration à tous les travailleurs, de manière à ce que les travailleurs soient au courant de la façon d'utiliser les VFI en cas d'urgence.

Annexe 8 – Avis de mises à jour

AVIS DE MISES À JOUR

Le 13 Janvier 2020

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la **mise à jour no. 15** du plan des mesures d'urgence de notre entreprise.

Mise à jour	Pages à supprimer	Pages à insérer
1 et 2		
3, 4 et 5	Ensemble du plan d'urgence	Tout
6	Incorporation des mesures d'urgence pour le réacteur biologique séquentiel (RBS)	Tout dû à la repagination
7	Tout	Tout suite au roulement de personnel
8	Pages 1, 7, 18, 25, 27 @ 28, 42, 49 @ 55, 90 @ 92	Pages 1, 7, 18, 25, 27 @ 28, 42, 49 @ 55, 90 @ 92
9	Ensemble du plan d'urgence	Tout suite à la fermeture de la Division Transport
10	Pages 13 et 75	13, 75 et 76
11	Page couverture, pages 10-11; 13; 15-16, 17 et 89	Fin de contrat de l'Agence Sécurité de Francheville
12	Page couvertures, pages 4, 6-7, 12-13, 16-17, 24-25, 39-46, 52, 55-56, 58, 61-62, 75, 89-90	Roulement de personnel
13	Page couverture, page 13, 17, 24-25, 80-81 et 89-90	Pages 1, 13, 17, 24-25, 80-81 et 89-90
14	Pages,couverture,13,24,25 ,39,47,48,49,50,51,52,55,56,58,61,62,89	Pages,1,13,24,2539,47,48,49 ,50,51,52,55,56,58,61,62,89
15	Ensemble du plan d'urgence	Tout

Assurez-vous d'apporter rapidement les changements à votre exemplaire du plan des mesures d'urgence et de mettre à la fin du cartable l'avis de mise à jour ainsi que la date et le numéro des changements.

Merci.

Manon Fortin
Commis de bureau

Annexe 9 – Registre de suivi des révisions annuelles

RÉVISIONS ANNUELLES			
Révision	Modifications	Date	Effectuée par
Révision # 1		Octobre 2007	
Révision # 2		Août 2010	AXE Environnement
Révision # 3	Ensemble du plan d'urgence	Août 2011	S. Laplante
Révision # 4	Ensemble du plan d'urgence	Décembre 2011	S. Laplante
Révision # 5	Ensemble du plan d'urgence	Mai 2012	S. Laplante
Révision # 6	Incorporation des mesures d'urgence pour le réacteur biologique séquentiel (RBS)	Août 2012	S. Laplante
Révision # 7	Roulement de personnel	Janvier 2013	S. Laplante
Révision # 8	Ajout de no. De téléphone	Avril 2013	S. Laplante
Révision # 9	Ensemble du plan d'urgence	Décembre 2013	S. Laplante
Révision # 10	Liste de secouristes et procédure transport à l'hôpital	Juillet 2014	S. Laplante
Révision # 11	Fin de contrat de l'Agence de sécurité	Mars 2015	S. Laplante
Révision # 12	Roulement de personnel	Août 2016	S. Laplante
Révision # 13	Roulement de personnel, mise à jour liste de secouristes et ajout cartable bâtiment traitement de zinc.	Janvier 2018	B. English
Révision # 14	Roulement de personnel, mise à jour liste de secouristes	Janvier 2019	A Baron-Piché
Révision #15	Mise à jour du PMU suite aux commentaires du MELCC Ajouts des sections 6, 7 et 8 Changements au niveau du personnel Mise à jour de la section 1 (ressources) Ajout des rôles et responsabilité et du schéma de communication à la section 2 Ajout de procédures à la section 5 Procédures à suivre en cas d'urgence (Intervention)	Janvier 2020	AECOM